



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires de la
Haute-Saône**

Classement sonore des infrastructures de transport terrestre

Infrastructures routières

Rapport non technique

Rédigé par : Rachel CATELAN – Groupe VENATHEC
Philippe KERGOAT – DDT70



Aprouvé le

05 MAI 2022

Par M. Thierry PONCET
directeur départemental des territoires

SOMMAIRE

GLOSSAIRE	5
1 - PRESENTATION	7
2 - OBJET DU RAPPORT	7
3 - LA RÉGLEMENTATION APPLICABLE	7
3.1 - Textes applicables.....	7
3.2 - Les opérations de classement.....	8
3.3 - Données techniques réglementaires.....	9
4 - LES INTERVENANTS	9
5 - LA MÉTHODOLOGIE	9
5.1 - La démarche.....	9
5.2 - Les données techniques.....	10
5.3 - Définition des tronçons.....	11
5.3.1 - Numérotation des tronçons.....	11
5.3.2 - Les débutants et finissants.....	11
6 - ELABORATION DU CLASSEMENT	11
6.1 - Les voies nouvelles et les projets d'infrastructures routières.....	11
6.2 - Analyse des données.....	12
6.3 - Analyse des transformations géométriques.....	13
6.4 - Les données sources.....	13
6.5 - Analyse des résultats.....	13
6.6 - Les documents d'urbanisme et les collectivités dans les arrêtés.....	14
7 - CONSULTATION DES COMMUNES	15
7.1 - Le processus de consultation.....	15
7.2 - Synthèse de la consultation.....	16
TABLE DES ANNEXES	17
ANNEXE 1 : Plan général du classement sonore.....	19
ANNEXE 2 : Tableau de classement.....	21
ANNEXE 3 : Tableau de synthèse des évolutions du classement sonore.....	31
ANNEXE 5 : Résultats de la consultation des collectivités.....	37

GLOSSAIRE

BD ORTHO® : base de données constituée d'images numériques d'orthophotographies en couleurs ou en Infra rouge couleurs, rectifiées dans la projection adaptée au territoire couvert.

BD TOPO® : Base de données vectorielles constituant l'une des composantes du Référentiel Géographique (RGE) produit par l'[Institut national de l'information géographique et forestière](#) (IGN) français.

CEREMA : Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement. Il intègre les Centres d'études techniques de l'équipement (**CETE**) et le Centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques (**CERTU**)

COVADIS : Commission de validation des données pour l'information spatialisée mise en place par les ministères en charge de l'environnement et de l'agriculture pour standardiser leurs données géographiques les plus fréquemment utilisées dans leurs métiers.

dB : décibels. Un décibel est l'unité de mesure de l'intensité du son. Un décibel est égal à 1/10 de bel ; une augmentation de l'intensité égale à 10 dB équivaut à peu près à une sensation de doublement du niveau sonore.

dB(A) : L'oreille humaine n'est pas sensible de la même façon aux différentes fréquences. Elle privilégie les fréquences médiums. Les sons graves sont moins perçus que les sons aigus à intensité identique. Il a donc été nécessaire de créer une unité physiologique de mesure de bruit qui rend compte de cette sensibilité particulière ; le décibel pondéré A ou dB(A)

DDT : Direction Départementale des Territoires

Directive INSPIRE :

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

DUP : Déclaration d'utilité publique

Hertz (Hz) : Unité de mesure de fréquence. En acoustique, plus la fréquence est élevée, plus le son est aigu.

LAeq(T) : Le niveau énergétique équivalent (abrégié LAeq) répond à la définition suivante : "*le niveau équivalent LAeq d'un bruit variable est égal au niveau d'un bruit constant qui aurait été produit avec la même énergie que le bruit perçu pendant la même période. Il représente l'énergie acoustique moyenne perçue pendant la durée d'observation*". Il est exprimé en dB(A)

Le niveau acoustique équivalent correspond donc à une « dose de bruit » reçue pendant une durée de temps déterminée. Ce niveau est très utilisé comme indice de gêne, notamment pour caractériser le bruit toujours fluctuant de la circulation, qu'il soit d'origine routière ou ferroviaire. On observe en effet, dans la pratique, une bonne corrélation entre cette valeur et la gêne auditive ressentie par un individu exposé au bruit.

PLU : Plan local d'urbanisme

PLUI : Plan local d'urbanisme intercommunal

RAA : Recueil des actes administratifs

RN, RD, VC : Route nationale, route départementale, voie communale

TMJA : Trafic Moyen Journalier Annuel. Unité de mesure du trafic routier

TRONCON : Portion de voie

VL – PL : Véhicule léger – Poids lourd

MapBruit V3 : Progiciel de gestion et de suivi cartographique national du classement sonore des infrastructures de transport terrestre

1 - PRESENTATION

Le classement sonore des infrastructures de transports terrestres constitue un dispositif réglementaire préventif. Il se traduit par la classification du réseau de transports terrestres en tronçons auxquels sont affectées une catégorie sonore, ainsi que par la délimitation de secteurs dits « affectés par le bruit », dans lesquels les futurs bâtiments sensibles au bruit devront présenter une isolation acoustique renforcée.

Arrêtées et publiées par le préfet après consultation des communes concernées, les informations du classement sonore doivent être reportées par la collectivité locale compétente dans les annexes informatives des plans d'occupation des sols et des Plans Locaux d'Urbanisme communaux ou intercommunaux.

Le classement sonore n'est donc ni une servitude, ni un règlement d'urbanisme, mais une règle de construction fixant des prescriptions d'isolement acoustique que les constructeurs doivent respecter. Il constitue également une base d'informations utile à l'établissement d'un plan d'actions complémentaires à la réglementation sur l'isolation acoustique des locaux.

Le classement sonore est l'un des dispositifs visant à lutter contre les nuisances sonores dues aux transports terrestres. Les deux autres dispositifs que sont les Cartes de Bruit Stratégiques (CBS) et le Plan de Prévention du bruit dans l'Environnement (PPBE), instaurés par la directive européenne 2002-49-CE du 25 juin 2002 et codifiée aux articles L 572-1 et suivants du code de l'environnement, créent, à contrario, une obligation, pour l'État, d'agir pour diminuer les nuisances sonores sur les constructions existantes.

2 - OBJET DU RAPPORT

Le présent rapport a pour objet de présenter la démarche suivie dans l'élaboration du classement des infrastructures de transport terrestre.

Le classement dont les travaux sont présentés ici constitue la troisième révision du classement des routes nationales, départementales, et des voies communales.

Le premier classement a été réalisé en 1998. Il concernait les infrastructures routières et ferroviaires. Ce premier classement a été révisé en 2005 pour toutes les infrastructures de transport, puis en 2014 uniquement pour les voies routières, la révision du classement pour les voies ferrées ayant été réalisée en 2018 par les services de RFF.

Le premier classement ne concernait que les routes nationales et les voies communales des communes de Luxeuil-les-Bains et Vesoul. Avec l'augmentation du trafic, les grandes artères des communes de Saint-Loup-sur-Semouse, Corbenay, Frotey-lès-Vesoul, Noidans-lès-Vesoul, Héricourt et Lure ont progressivement été intégrées par les révisions successives.

À l'inverse, les mises en service de nouveaux tronçons ont fait chuter le trafic dans les communes de Saulx, de Port-sur-Saône et de Lure.

3 - LA RÉGLEMENTATION APPLICABLE

3.1 - Textes applicables

Les textes applicables en matière de classement sonore des infrastructures de transport terrestre ainsi que les prescriptions des isolations acoustiques des bâtiments sensibles au bruit (habitations, établissements de santé, établissements d'enseignement, hôtels) susceptible d'être construit dans les zones affectées par le bruit, sont les suivants :

- Code de l'environnement :

- articles L 571-9 à L 571-10-1
- articles R 571-32 à R 571-52-1
- Arrêté du 5 mai 1995, relatif au bruit des infrastructures routières
- Arrêté du 30 mai 1996, relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit, modifié par l'arrêté du 23 juillet 2013. L'arrêté du 03 septembre 2013 fournit les schémas et illustrations dont il est fait appel aux articles 6 et 7.
- Arrêté du 25 avril 2003, relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement
- Arrêté du 25 avril 2003, relatif à la limitation du bruit dans les établissements de santé
- Arrêté du 25 avril 2003, relatif à la limitation du bruit dans les hôtels
- Alinéa 5 de l'article R 151-53 du code de l'urbanisme.

3.2 - Les opérations de classement

La procédure de classement répond aux exigences suivantes :

Le Préfet procède au recensement des infrastructures suivantes (art. L571-10 et R571-33 C. Env.) :

- Voies dont la moyenne annuelle du trafic \geq 5 000 véhicules/jour
- Ligne ferroviaire interurbaine dont le trafic moyen journalier > 50 trains
- Ligne en site propre de transport en commun > 100 autobus en moyenne par jour
- Ligne ferroviaire urbaine > 100 trains en moyenne par jour.

Le Préfet transmet, pour avis, le projet d'arrêté de classement aux communes concernées. En l'absence de réponse des communes dans un délai de 3 mois, l'avis de la commune est réputé favorable (art. R571-39 C. Env.).

Le Préfet prend un arrêté de classement, classant les voies par catégorie (de 1 à 5) (art. R571-37 C. Env. ; art. 4 arrêté du 30 mai 1996 modifié par l'arrêté du 23 juillet 2013).

Sur la base de ce classement, le Préfet détermine :

- Les secteurs affectés par le bruit, situés au voisinage des infrastructures classées
- Les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte pour la construction des bâtiments
- Les isollements acoustiques de façade requis.

Le Préfet procède à la publication de l'arrêté au RAA et à son affichage dans chaque commune concernée pendant 1 mois (art. R571-41 C. Env.).

Le recensement et le classement des infrastructures de transport terrestre ainsi que les secteurs affectés par le bruit, situés au voisinage de ces infrastructures font l'objet des dispositions suivantes (art. R 125-28 C. Env.) :






- Ils sont tenus à la disposition du public
 - dans les mairies
 - à la DDT
 - dans les préfectures.

- La mention des lieux où ces documents peuvent être consultés
 - est insérée dans 2 journaux régionaux ou locaux
 - est affichée dans les mairies des communes concernées.

Les secteurs situés au voisinage des infrastructures qui sont affectés par le bruit et les prescriptions relatives aux caractéristiques acoustiques qui s'y appliquent, sont reportés dans les plans d'occupation des sols des communes concernées (art. L571-10 Code. Env. - articles R123-13 (alinéa 13) et R123-14 (alinéa 5) du Code de l'Urbanisme).

3.3 - Données techniques réglementaires

Le classement sonore des infrastructures routières et des lignes ferroviaires à grande vitesse ainsi que la largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'axe de l'infrastructure sont définis en fonction des niveaux sonores de référence présentés dans le tableau suivant :

Niveau sonore de référence LAeq(6h – 22h) en dB(A)	Niveau sonore de référence LAeq(22h – 6h) en dB(A)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit	Code couleur
L > 81	L > 76	1	d = 300 m	
76 < L ≤ 81	71 < L ≤ 76	2	d = 250 m	
70 < L ≤ 76	65 < L ≤ 71	3	d = 100 m	
65 < L ≤ 70	60 < L ≤ 65	4	d = 30 m	
60 < L ≤ 65	55 < L ≤ 60	5	d = 10 m	

Pour les lignes ferroviaires conventionnelles, les valeurs des niveaux sonores de référence de ce tableau sont à augmenter de 3 dB(A).

4 - LES INTERVENANTS

Début 2021, la Direction Départementale des Territoires (DDT 70) a confié à la société VENATHEC la révision du classement sonore des infrastructures routières de la Haute-Saône ainsi que la mise à jour de la base MapBruit V3 (observatoire national du bruit).

Pour encadrer cette étude, la DDT a confié au CEREMA une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

5 - LA MÉTHODOLOGIE

5.1 - La démarche

L'actualisation du classement sonore est basée sur un recueil et une exploitation progressive des données "utiles" de façon à actualiser le classement du bruit des voies routières du département.

Les principales étapes de la démarche, pour les infrastructures routières, sont :

- le recensement et l'identification des voies à classer (voies routières existantes ou en projet écoulant plus de 5000 véhicules / jours ; les lignes de transport en commun en site propre de plus de 100 autobus ou rames par jour). Le trafic à

prendre en compte étant le trafic existant ou, pour les projets, le trafic prévu à l'étude d'impact

- le recueil et exploitation des données gestionnaires actualisées (TMJA, pourcentage de poids lourds, revêtement de chaussée, pente, vitesse, pourcentage de poids lourds, débit, etc.)
- la recherche des hypothèses et l'estimation des données manquantes à partir soit des études routières, soit de comptages supplémentaires :
- l'évaluation des trafics à un horizon de 20 ans
- le calcul des niveaux sonores
- l'affectation de la catégorie de classement pour chaque tronçon et la largeur du secteur affecté par le bruit sont définis en fonction des niveaux sonores de référence indiqués dans les tableaux paragraphe 8 (application l'article 5 de l'arrêté du 23 juillet 2013).

5.2 - Les données techniques

Le classement sonore est réalisé sur les voies existantes supportant un trafic de plus de 5 000 véhicules/jour. Il intègre une estimation du trafic à 20 ans et, à cette fin, les projets routiers pour lesquels il existe a minima une déclaration d'utilité publique en vigueur sont intégrés dans l'étude.

Le choix des critères est fondamental pour l'étude. Les critères principaux sont :

- le trafic, le pourcentage PL, la répartition jour/nuit, l'évolution prévue
- les rampes, les largeurs de voie et les structures de chaussée
- les rues en U ou en tissu ouvert
- les vitesses VL et PL.

Trafic, TMJA et % PL

Les voies à classer sont déterminées sur la base d'un seuil minimal de 5000 véhicules/jour. Toutefois, sur certaines zones, au regard des incertitudes sur les valeurs de comptage ou au vu de la forte progression du trafic sur les dernières années, le seuil a été baissé jusqu'à 4500 véhicules/jour.

Le trafic moyen jour par année (TMJA) à terme, 2039, a été estimé en appliquant les taux de progression définis en concertation avec la DDT, les gestionnaires des voies concernées et le CEREMA :

- pour les routes nationales le taux de progression annuelle du trafic appliqué est de 1% ;
- également 1% par an pour les routes départementales ;
- 0% par an pour les voies communales.

Type de tissus

Il existe deux types de tissu :

- les rues en U (norme NF S 31-130) : voies bordées d'habitations en continu de part et d'autre et de hauteur homogène telle que la hauteur de façade (H) et la distance entre façade (L) présentent un rapport $H/L > 0,3$. En cas de discontinuité de hauteur de façade, elle ne doit pas représenter plus de 20% de la longueur de la voie
- les tissus ouverts : toute configuration ne correspondant pas à une rue en U.

Dans une rue en U, la distance entre façades de part et d'autre de la voie a une incidence très importante dans le calcul du niveau de référence.

Les rues en U de l'ancien classement ont été validées dans un premier temps en s'appuyant sur la BD Topo et la BD Ortho. Dans un second temps, un mesurage de la largeur entre façades a été réalisé. En parallèle, les nouveaux tronçons ont été examinés.

Vitesse de circulation

Les limites de vitesse sur les différents tronçons ont été relevées sur l'appliquatif Internet WASE et comparées aux valeurs connues de l'ancien classement sous MAP Bruit V3. Des relevés In situ ont été réalisés pour intégrer les évolutions ou confirmer certaines valeurs.

Rampe

Les rampes ont des effets sur les vitesses des véhicules (essentiellement PL) et sur leur régime moteur. Cependant, le guide CERTU précise que l'incidence sur le régime moteur n'est sensible que pour des rampes dont la pente est supérieure à 2% et pour des vitesses aux plus égales à 50 km/h en milieu urbain.

Pour autant, dans le calcul des niveaux sonores, c'est le pourcentage connu de la pente qui a été intégré, en identifiant si le trafic était à double sens, à sens unique montant ou descendant.

5.3 - Définition des tronçons

5.3.1 - Numérotation des tronçons

Chaque tronçon est numéroté et ordonné autant que possible par rapport à la voie. La numérotation est de la forme D19-01(P) où :

- D représente le type de voie (N = nationale ; D = départementale) ;
- 19 représente le numéro de la voie selon la numérotation du gestionnaire ;
- 01 représente le n° du tronçon de la voie ;
- (P) précise s'il s'agit d'un tronçon en projet de construction.

Les voies communales sont numérotées VC de 1 à n suivi du nom de la commune.

5.3.2 - Les débutants et finissants

Les tronçons sont caractérisés par un « Débutant » et un « Finissant ».

- Noms de rue en prolongement
- Noms de voies ou rues en intersection
- Panneau de début et fin d'agglomération
- Panneau de début et fin de limitation de vitesse.

6 - ELABORATION DU CLASSEMENT

6.1 - Les voies nouvelles et les projets d'infrastructures routières

La révision du classement sonore actualise le classement antérieur de 2015 et doit prendre en compte une évolution prévisible du trafic à 20 ans. À ce titre, elle intègre les projets d'infrastructures routières pour lesquels il existe une DUP en cours de validité.

Par ailleurs, entre la fin de l'étude menée par la société VENATHEC et la finalisation du projet de révision, le contournement de Port-sur-Saône a été ouvert à la circulation. La société VENATHEC a donc procédé à l'actualisation des données pour les tronçons nouvellement ouverts, et intégré l'évolution du trafic à l'intérieur de la commune. Pour ce faire, les services de la DDT ont procédé à 5 mesures de trafic dans la commune de Port-sur-Saône. Ces données ont été enrichies des informations transmises par la DREAL et par les mesures réalisées par le Conseil départemental.

L'état des évolutions depuis la dernière révision de classement est le suivant :

Nom du tronçon	Révision de 2015	Révision de 2022	Observations
Déviations de La Malachère / les Laverottes – RN 57	DUP caduque	Nouveaux aménagements	Intégration des nouveaux aménagements (Vitesse)
Mise à 2 x 2 voies de la RN 57 entre Voray et Rioz et entre Echenoz-le-Sec et les Laverottes	Projet	En service	Aménagement sur place – pas d'impact sur le classement
Déviations de Vesoul sud - RN 57	Projet	Abandonné	Le tronçon a été retiré du classement
Déviations de Saulx – RN 57	Projet	En service	Le tronçon RN19 devenu RD et VC qui traverse Saulx sort du classement
Déviations Lure / Amblans-et-Velotte – RN 19	En travaux	En service	Le tronçon RN19 devenu RD619 entre Amblans et Lure sort du classement
Déviations de la RN 19 – Vesoul / Amblans-et-Velotte	Projet	Projet	Intégré en tant que projet dans le classement
Déviations de Port-sur-Saône – RN 19	Projet	En service	Intégration dans le classement. Entraîne le déclassement partiel de la traversée de Port-sur-Saône
Déviations de Fougerolles – RN 57	Projet	Projet	Intégré en tant que projet dans le classement

6.2 - Analyse des données

Les données initiales sont celles du classement de 2015 extraites de MapBruit V3.

Les informations nécessaires à l'élaboration du classement pour les RD ont été fournies par le Conseil départemental (Trafic, pentes, type de revêtement routiers, etc.). Pour les RN, les informations ont été fournies par l'application Internet ISIDOR de la DIR Est ou relevées via l'application WASE.

Suite aux fluctuations importantes du trafic depuis 2020 du fait de la crise COVID, il a été décidé de procéder à une actualisation sur la base des données trafic de 2019. En l'absence de données 2019, les valeurs retenues ont été soit des valeurs moyennées sur les années connues, soit fixées par le Conseil départemental, soit fournies par mesures *in situ*.

Le classement sonore ayant une portée sur 5 ans, il a été décidé d'intégrer le projet du Conseil départemental de relever la vitesse à 90 km/H sur certains axes à grande circulation, après avoir vérifié que les zones concernées ne présentaient pas d'enjeux en termes de construction et en considérant que si cette mesure avait un impact sur le classement sonore, il jouait en faveur d'une meilleure protection acoustique des constructions à venir le long de ces tronçons.

Le CEREMA a procédé à la vérification critique des rendus à chaque étape du processus d'élaboration du classement sonore.

6.3 - Analyse des transformations géométriques

Les évolutions de trafic, de réseau, de limitation de vitesse et les aménagements nouveaux ont induit des modifications du classement initial. Les changements de gestionnaire de voies ont également été pris en compte dans la mise à jour des tables de données et la rédaction des arrêtés.

Ainsi :

- Certains tronçons ont été déclassés quand leur TMJA est passé en dessous du seuil des 5 000 VL/jour, alors que d'autres ont été intégrés dans le classement ;
- Les contournements de Saulx et de Port-sur-Saône ainsi que l'impact sur le trafic traversant les deux communes ont été intégrés au classement notamment par le relevé de mesures de trafic *in situ* ;
- Certains tronçons ont été découpés ou regroupés pour intégrer les évolutions de limites de vitesse.

En final, la base de données comprend 372 tronçons. Les tronçons contigus et homogènes en termes de classement ont été regroupés pour une meilleure lisibilité de la cartographie.

L'étude réalisée par la société VENATHEC aboutit aux résultats suivants :

Réseau	Nombre de tronçons homogènes
RN	19
RD	129
VC	37

6.4 - Les données sources

Les données sources retenues pour l'actualisation du classement sonore de la Haute-Saône sont présentées en annexe 6,

Ces données, contenues dans MAPBruit V3, permettent assurer la continuité et le suivi des opérations sur les tronçons dans l'outil cartographique. Elles représentent donc une information importante pour la prochaine révision du classement sonore.

6.5 - Analyse des résultats

Les tableaux suivants présentent pour chaque type de voie l'évolution du classement depuis la révision précédente.

On notera que la diminution du linéaire classé (-4,12 kilomètres) est négligeable par rapport au linéaire total de 462 kilomètres. L'évolution constatée lors du classement de 2015 était en augmentation de l'ordre de 6,5 %.

Evolution globale du linéaire de voies classées par type de voie :

	Total linéaire de voies classées (en km)			
	RN	RD	VC	Toutes voies
classement initial (2015)	200,80	246,20	19,50	466,50
classement révisé (2022)	183,48	259,04	19,86	462,38
Evolution	-17,32	12,84	0,36	-4,12

Ce tableau présente l'évolution du linéaire de voies classées par catégorie et par type de voie entre la révision de 2015 et la révision 2022 :

	catégorie 2			catégorie 3			Catégorie 4			Catégorie 5	
	RN	RD	VC	RN	RD	VC	RN	RD	VC	RD	VC
Classement 2015 (km)	56,57	25,77	0,40	135,89	164,11	8,57	8,34	56,32	10,53	0	0
Classement 2022 (km)	101,55	17,84	0,27	81,00	164,23	1,14	0,93	75,62	16,33	1,36	2,11
Evolution (km)	44,98	-7,93	-0,13	-54,89	0,12	-7,43	-7,41	19,3	5,8	1,36	2,11

Le tableau suivant présente les résultats par catégorie, tout type de voies confondues.

Tout type de voies			
catégorie	classement 2015 (km)	Révision 2022	(km)
cat 2	82,74	119,66	
cat 3	308,57	246,37	
cat 4	75,19	92,88	
cat 5	0	3,47	
Total	466,50	462,38	

On notera une importante augmentation du linéaire de routes nationales classé en catégorie 2 au détriment de la catégorie 3. Cette évolution du linéaire peut se justifier par :

- la suppression du tronçon du projet de déviation Vesoul est
- l'importante diminution du linéaire classé dans la traversée de Port-sur-Saône et de Saulx
- le passage en catégorie 2 des tronçons à 2 x 2 voies de la RN57 entre Vesoul et la limite départementale avec le Doubs.

6.6 - Les documents d'urbanisme et les collectivités dans les arrêtés

L'article L 571-10 du code de l'environnement est rédigé ainsi : « Les secteurs ainsi déterminés (affectés par le bruit) et les prescriptions relatives aux caractéristiques acoustiques qui s'y appliquent sont reportés dans les plans d'occupation des sols des communes concernées ».

L'article R 151-53 du code de l'urbanisme précise que les annexes du PLU comprennent « 5° Le périmètre des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres, dans lesquels des prescriptions d'isolement acoustique ont été édictées en application de l'[article L. 571-10 du code de l'environnement](#), les prescriptions d'isolement acoustique édictées, la référence des arrêtés préfectoraux correspondants et l'indication des lieux où ils peuvent être consultés ».

Dans sa rédaction, le code de l'environnement ne parle que de plan d'occupation des sols et de communes. Aujourd'hui, le plan local d'urbanisme qu'il soit ou non intercommunal est devenu le document d'urbanisme de référence, le POS ayant été abrogé. Aussi, les articles 6 et 9 du projet d'arrêté ont été rédigés pour respecter la rédaction du code de l'environnement et pour intégrer les différents types de documents d'urbanisme existants ainsi que les différents types de collectivités territoriales en charge de l'élaboration de ces documents.

7 - CONSULTATION DES COMMUNES

7.1 - Le processus de consultation

La procédure réglementaire

Conformément à l'article R 571-39 du code de l'environnement, les communes concernées par les secteurs affectés par le bruit, situées au voisinage de l'infrastructure, sont consultées pendant un délai de 3 mois. Faute de réponse dans le délai prescrit, leur avis est réputé favorable (art. R571-33 C. Env.).

A l'expiration du délai de 3 mois, le projet de classement sonore ainsi que les projets d'arrêtés sont finalisés en intégrant les éventuelles demandes des collectivités.

A l'issue de la consultation et après publication, les arrêtés de classement sonore sont mis à disposition du public sur le site « Les services de l'Etat en Haute-Saône ». Les informations géographiques doivent être consultables via l'outil GéoIDE. Les données sont publiées au format COVADIS et téléchargeables.

La circulaire du 23 février 2007 précise les modalités de publication sur internet du classement sonore.

Les modalités de la consultation

Ont été consultés :

- Les 135 communes concernées par les secteurs affectés par le bruit (cf . Annexe 4,)
- Le Conseil départemental
- Les Communautés de communes dès lors qu'un PLUI était soit en cours d'élaboration, approuvé ou en révision (cf. annexe 4)

La consultation des collectivités s'est déroulée du 24 janvier au 24 avril 2022 selon les modalités suivantes :

- Un courrier a été transmis pour information au président du Conseil départemental
- Les collectivités ont été consultées par courriel
- Les documents listés ci-dessous ont été mis à leur disposition sur le site « Les services de l'État en Haute-Saône » à l'adresse :

https://www.haute-saone.gouv.fr/Politiques_publicques/Environnement/Information_et_consultation_du_public/Classement_sonore.

- Liste des documents mis à dispositions des collectivités :
 - Le projet d'arrêté préfectoral
 - Les projets de cartes de classement sonore annexés au projet d'arrêté
 - La lettre de M. le Préfet aux collectivités
 - Le projet de rapport non technique

Les remarques ou observations étaient à transmettre par courrier à l'adresse suivante :

DDT70 ;
Service environnement et risques
Classement sonore des infrastructures routières
24, Boulevard des Alliés
CS 50389 ; 70 014 VESOUL cedex

ou par mel sur la boîte mel de l'agent en charge du dossier.

7.2 - Synthèse de la consultation

L'annexe 5 présente le détail des remarques et autres courriers reçus par la DDT au titre de cette consultation.

Sur l'ensemble des communes et Communautés de communes consultées, 7 communes ont communiqué leur avis. Sur ces 7 communes :

- 6 communes ont indiqué qu'elles n'avaient aucune remarque sur le projet d'arrêté
- 3 communes ont demandé des précisions sur l'accès aux documents
- 3 communes ont fait part de remarques ou d'observations non susceptibles d'induire des modifications du projet de classement.

Par courrier du 20 avril 2022, le Président du Conseil départemental de la Haute-Saône fait part que « *le rapport de présentation ainsi que les cartes de classement sonore qui seront annexées à l'arrêté préfectoral n'appellent pas de remarque* » de la part de ces services.

Les remarques formulées par les collectivités ne donnent pas lieu à modification du projet d'arrêté préfectoral visant à approuver la révision du classement sonore.

Le projet peut donc être adopté dans l'état sans modification.

TABLE DES ANNEXES

Annexe 1 : Plan général du classement sonore des infrastructures routières

Annexe 2 : Tableau de classement sonore

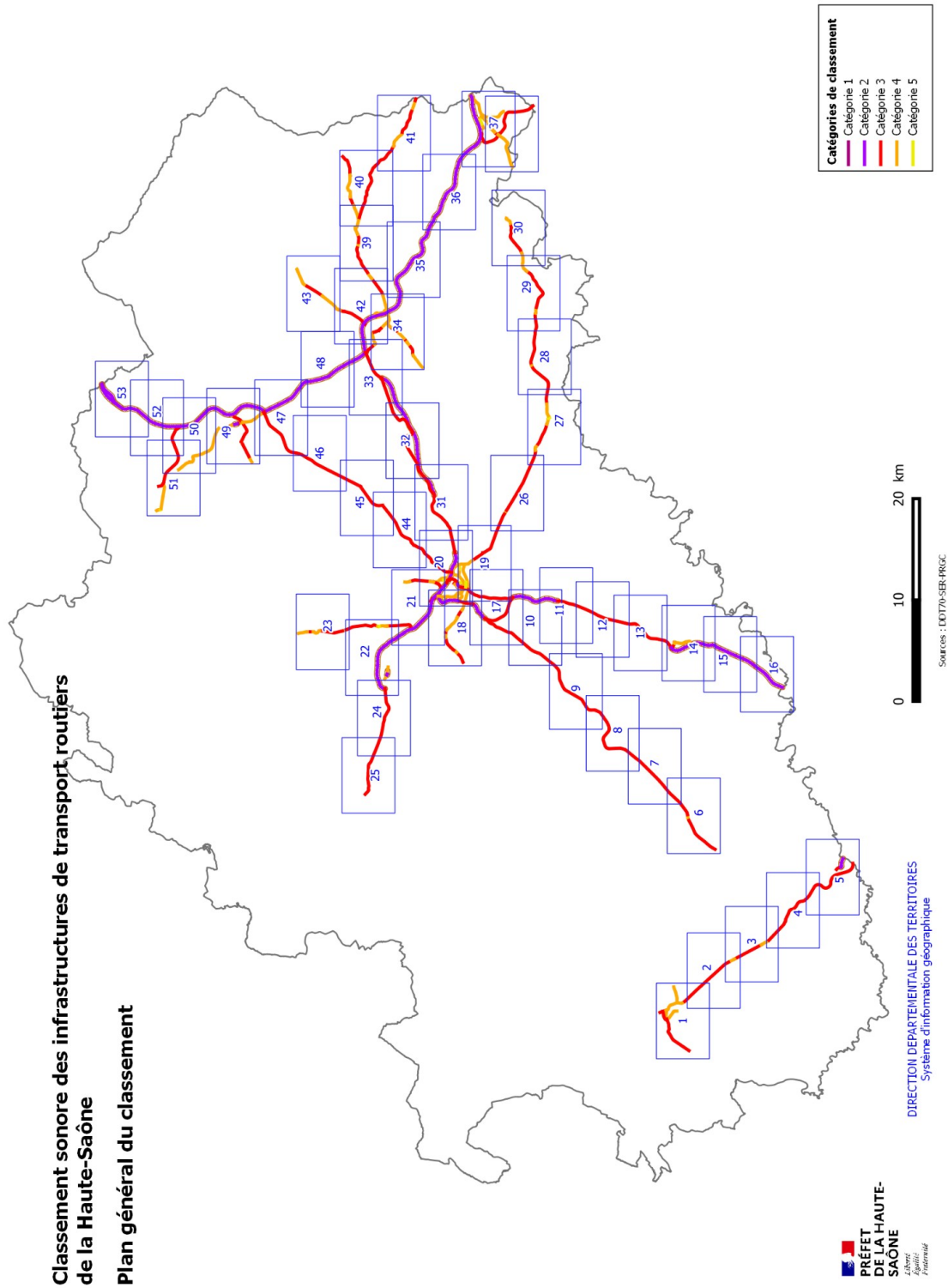
Annexe 3 : Tableau de synthèse des évolutions du classement sonore

Annexe 4 : Liste des collectivités territoriales consultées

Annexe 5 : Remarques formulées par les collectivités territoriales

Annexe 6 : Données sources

ANNEXE 1 : Plan général du classement sonore



ANNEXE 2 : Tableau de classement

Nom du tronçon	Nom de la voie	Commune	Débutant	Finissant	Tissu	Catégorie de classement	Largeur secteur
D004-01	D004	Ronchamp; Champagney	D619	Limite agglomération Ronchamp - rue Ste Pauline	Tissu ouvert	4	30
D004-02	D004	Champagney;	Limitation 70	Limite agglomération Champagney	Tissu ouvert	3	100
D004-03	D004	Champagney;	Limite agglomération Champagney	Limite agglomération Champagney (croisement voie ferrée)	Tissu ouvert	4	30
D004-04	D004	Champagney; Plancher-Bas	Limite agglomération Champagney (croisement voie ferrée)	D16	Tissu ouvert	3	100
D005-01	D005	Rioz	D232	Limitation 30	Tissu ouvert	3	100
D005-02	D005	Rioz	Limitation 30	Limitation 30	Tissu ouvert	5	10
D005-03	D005	Rioz	Limitation 30	N57	Tissu ouvert	3	100
D006-01	D006	Breuches, Luxeuil-les-Bains	D28	Limite agglomération Breuches-lès-Luxeuil (Lot. Des Oirseux)	Tissu ouvert	4	30
D006-02	D006	Luxeuil-les-Bains	Limite agglomération Breuches-lès-Luxeuil (Lot. Des Oirseux)	Limitation 70	Tissu ouvert	3	100
D006-03	D006	Luxeuil-les-Bains	Limitation 70	Av. du MI Turenne	Tissu ouvert	4	30
D006-04	D006	Luxeuil-les-Bains; Saint-Sauveur	Av. du MI Turenne	Rue E. Herriot	Tissu ouvert	3	100
D006-05	D006	Luxeuil-les-Bains; Saint-Sauveur	Rue E. Herriot	Limite agglomération St Sauveur	Tissu ouvert	4	30
D006-06	D006	Luxeuil-les-Bains; Saint-Sauveur	Limite agglomération St Sauveur	Limitation 70	Tissu ouvert	3	100
D006-07	D006	Luxeuil-les-Bains; Froideconche	Limitation 70	D957	Tissu ouvert	4	30
D009-01	D009	Frotey-lès-Vesoul; Quincey	N19	Limite agglomération Quincey	Tissu ouvert	4	30
D009-02	D009	Quincey; Villers-le-Sec	Limite agglomération Quincey	Limitation 70 Les Belles Baraques	Tissu ouvert	3	100
D009-03	D009	Villers-le-Sec	Limitation 70 Les Belles Baraques	Limitation 70 Les Belles Baraques	Tissu ouvert	4	30
D009-04	D009	Villers-le-Sec; Noroy-le-Bourg; Dampierre-sur-Linotte; Valleriois-	Limitation 70 Les Belles Baraques	Limitation 70 Les Patey	Tissu ouvert	3	100

Nom du tronçon	Nom de la voie	Commune	Débutant	Finissant	Tissu	Catégorie de classement	Largeur secteur
		le-Bois; Esprels					
D009-05	D009	Esprels	Limitation 70 Les Patey	Limitation 70 Les Patey	Tissu ouvert	4	30
D009-06	D009	Esprels	Limitation 70 Les Patey	Limite agglomération Esprels	Tissu ouvert	3	100
D009-07	D009	Esprels	Limite agglomération Esprels	Route de Vesoul / rue Marast	Tissu ouvert	4	30
D009-08	D009	Esprels	Route de Vesoul / rue Marast	D89	Tissu ouvert	5	10
D009-09	D009	Esprels; Autrey-le-Vay	D89	Limitation 70	Tissu ouvert	4	30
D009-10	D009	Autrey-le-Vay; Les Magny; Villersexel	Limitation 70	Limitation 70 (croisement D274)	Tissu ouvert	3	100
D009-11	D009	Villersexel	Limitation 70 (croisement D274)	Limitation 70 (croisement D274)	Tissu ouvert	4	30
D009-12	D009	Villersexel; Villers-la-Ville; Villargent; Saint-Ferjeux	Limitation 70 (croisement D274)	Limitation 70 St Ferjeux	Tissu ouvert	3	100
D009-13	D009	Saint-Ferjeux; Vellechevreux-et-Courbenans	Limitation 70 - St Ferjeux	Limitation 70 - St Ferjeux	Tissu ouvert	4	30
D009-14	D009	Saint-Ferjeux; Vellechevreux-et-Courbenans; Secenans	Limitation 70 - St Ferjeux	Limitation 70 Secenans	Tissu ouvert	3	100
D009-15	D009	Secenans; Crevans-et-la-Chapelle-lès-Granges	Limite 70 Secenans	Limite agglomération Crevans	Tissu ouvert	4	30
D009-16	D009	Crevans-et-la-Chapelle-lès-Granges; Granges-le-Bourg; Saulnot	Limite agglomération	Limite agglomération Crevans	Tissu ouvert	3	100
D009-17	D009	Saulnot	Limite agglomération Crevans	D96	Tissu ouvert	4	30
D010-01	D010	Vesoul	N19	Route de St Loup	Tissu ouvert	3	100
D010-02	D010	Vesoul	Route de St Loup	Limite agglomération Vesoul	Tissu ouvert	4	30
D010-03	D010	Vesoul; Pusy-et-Epenoux	Limite agglomération Vesoul	Limite 70	Tissu ouvert	3	100
D010-04	D010	Pusy-et-Epenoux	Limite 70	D118	Tissu ouvert	4	30
D013-01	D013	Chariez; Mont-le-Vernois	D59	limitation 70 (Croist rte Chariez)	Tissu ouvert	3	100
D013-02	D013	Chariez	limitation 70 (Croist rte Chariez)	limitation 70 (Croist rte Chariez)	Tissu ouvert	4	30
D013-03	D013	Chariez; Vaivre-et-Montoille	limitation 70 (Croist rte Chariez)	limitation 70	Tissu ouvert	3	100
D013-04	D013	Vaivre-et-Montoille	limitation 70	limitation 70	Tissu ouvert	4	30
D013-05	D013	Vaivre-et-	limitation 70	Limite	Tissu	3	100

Nom du tronçon	Nom de la voie	Commune	Débutant	Finissant	Tissu	Catégorie de classement	Largeur secteur
		Montoille		agglomération Vaivre-et-Montoille	ouvert		
D013-06	D013	Vaivre-et-Montoille	Limite agglomération Vaivre-et-Montoille	Limite agglomération Vaivre-et-Montoille – Rue du Champ au Roi	Tissu ouvert	4	30
D013-06bis	D013	Vaivre-et-Montoille; Noidans-lès-Vesoul	Limite agglomération Vaivre et Montoille – Rue du Champ au Roi	Limite agglomération Noidans-lès-Vesoul	Tissu ouvert	3	100
D013-07	D013	Noidans-lès-Vesoul; Échenoz-la-Méline; Vesoul; Navenne; Quincey; Frotey-lès-Vesoul	Limite agglomération Noidans-lès-Vesoul	D9	Tissu ouvert	4	30
D029-01	D029	Marnay	D67D	Rue en U (Rue Pt Charrot)	Tissu ouvert	3	100
D029-02	D029	Marnay	Rue en U (Rue Pt Charrot)	Rue en U (l'Ognon)	Rue en U	2	250
D064-01	D064	Saint-Sauveur	D6	Limite agglomération St Sauveur	Tissu ouvert	4	30
D064-02	D064	Saint-Sauveur	Limite agglomération St Sauveur	N57	Tissu ouvert	3	100
D064-03	D064	Saint-Sauveur; La Chapelle-lès-Luxeuil; Ailloncourt; Citers; Quers; Adélans-et-le-Val-de-Bithaine; Bouhans-lès-Lure; Lure	N57	N19	Tissu ouvert	2	250
D064-04	D064	Lure	N19	D619 (Gir. le Moulin Notre Dame)	Tissu ouvert	3	100
D064-05	D064	Lure	Rue des Cloies	D619	Tissu ouvert	4	30
D064-06	D064	Fougerolles; Fontaine-lès-Luxeuil; Corbenay	D250	N57	Tissu ouvert	3	100
D067-01	D067	Arc-lès-Gray; Gray	D70	D70	Tissu ouvert	3	100
D067-02	D067	Gray	D710	Limitation 70	Tissu ouvert	4	30
D067-03	D067	Gray; Cresancey	Limitation 70	Limite agglomération Cresancey	Tissu ouvert	3	100
D067-04	D067	Cresancey	Limite agglomération Cresancey	Limite agglomération Cresancey	Tissu ouvert	4	30
D067-05	D067	Cresancey; Champtonnay; Venère	Limite agglomération Cresancey	Limite agglomération Venère (rue Prennet)	Tissu ouvert	3	100
D067-06	D067	Venère	Limite agglomération Venère (rue Prennet)	Limite agglomération Venère (D22)	Tissu ouvert	4	30

Nom du tronçon	Nom de la voie	Commune	Débutant	Finissant	Tissu	Catégorie de classement	Largeur secteur
D067-07	D067	Venère; Bonboillon; Tromarey; Hugier; Cult; Chenevrey- et-Morogne; Marnay	Limite agglomération Venère (D22)	Limite département	Tissu ouvert	3	100
D070-01	D070	Mantoche; Arc-lès- Gray; Gray	D269	Limite agglomération Gray	Tissu ouvert	3	100
D070-02	D070	Gray	Limite agglomération Gray	D67	Tissu ouvert	4	30
D232-01	D232	Neuve-lès- Cromary	D15	Limite agglomération Neuve-lès- Cromary	Tissu ouvert	3	100
D232-02	D232	Neuve-lès- Cromary; Rioz	Limite agglomération Neuve-lès- Cromary	D5	Tissu ouvert	4	30
D301-01	D301	Vesoul; Frotey-lès- Vesoul	Limite agglomération (bd des Alliés)	Limite agglomération Frotey-lès-Vesoul - limitation 30	Tissu ouvert	4	30
D301-02	D301	Frotey-lès-Vesoul	Limite agglomération Frotey-lès-Vesoul - limitation 30	Limite agglomération Frotey-lès-Vesoul (D9)	Tissu ouvert	5	10
D316-01	D316	Héricourt	D316B	D683	Tissu ouvert	4	30
D321-01	D321	Vesoul	Rue de la Banque	D457	Tissu ouvert	4	30
D322-01	D322	Vesoul; Pusey	D457	Limite agglomération Vesoul - La Vaugine	Tissu ouvert	4	30
D322-02	D322	Pusey	Limite agglomération Vesoul - La Vaugine	Echangeur de l'Oasis N19	Tissu ouvert	3	100
D434-01	D434	Charmoille; Bougnon	N19	Limitation 70	Tissu ouvert	3	100
D434-02	D434	Bougnon	Limitation 70	Limitation 30 (rue de la Piquotte)	Tissu ouvert	4	30
D434-03	D434	Bougnon	Limitation 30 (rue de la Piquotte)	Limitation 30 (rue de Chenevières)	Tissu ouvert	5	10
D434-04	D434	Bougnon	Limitation 30 (rue de Chenevières)	Limite agglomération Bougnon	Tissu ouvert	4	30
D434-05	D434	Bougnon; Provenchère; Port- sur-Saône	Limite agglomération Bougnon	Limitation 70 (170m au sud D6)	Tissu ouvert	3	100
D434-06	D434	Port-sur-Saône; Fleurey-lès- Faverney	Limitation 70 (170m au sud D6)	Limitation 70 (210m au nord D6)	Tissu ouvert	4	30
D434-07	D434	Fleurey-lès- Faverney	Limitation 70 (210m au nord D6)	Pente 10%	Tissu ouvert	3	100
D434-08	D434	Faverney	Pente 10%	Limitation 70	Tissu ouvert	4	30
D434-09	D434	Faverney	Limitation 70	Limite agglomération Faverney	Tissu ouvert	3	100

Nom du tronçon	Nom de la voie	Commune	Débutant	Finissant	Tissu	Catégorie de classement	Largeur secteur
D434-10	D434	Faverney	Limite agglomération Faverney	D28	Tissu ouvert	4	30
D438D-01	D438D	Héricourt	D683	Limite département	Tissu ouvert	3	100
D457-01	D457	Vesoul; Noidans-lès-Vesoul	N19	Limite agglomération Noidans-lès-Vesoul	Tissu ouvert	2	250
D457-02	D457	Noidans-lès-Vesoul; Échenoz-la-Méline	Limite agglomération Noidans-lès-Vesoul	D114	Tissu ouvert	3	100
D457-03	D457	Noidans-lès-Vesoul; Échenoz-la-Méline	D114	D474	Tissu ouvert	2	250
D457-04	D457	Noidans-lès-Vesoul; Andelarre; Andelarrot; Échenoz-la-Méline; Vallerois-Lorioz	D474	N57	Tissu ouvert	3	100
D474-01	D474	Noidans-lès-Vesoul; Andelarre; Andelarrot; Velleguindry-et-Levrecey; Mailley-et-Chazelot; Grandvelle-et-le-Perrenot; Maizières; Fretigney-et-Velloreille; Vaux-le-Moncelot; Frasnelle-Château; Villers-Chemin-et-Mont-lès-Étrelles; Velleclaire	D457	Limite agglomération Velleclaire Route de Vantoux	Tissu ouvert	3	100
D474-02	D474	Velleclaire	Limite agglomération Velleclaire Route de Vantoux	Limite agglomération Velleclaire	Tissu ouvert	4	30
D474-03	D474	Velleclaire; Bucey-lès-Gy	Limite agglomération Velleclaire	Limite agglomération Bucey-lès-Gy	Tissu ouvert	3	100
D474-04	D474	Bucey-lès-Gy	Limite agglomération Bucey-lès-Gy	Limite agglomération Bucey-lès-Gy (Pl de Tranot)	Tissu ouvert	4	30
D474-05	D474	Bucey-lès-Gy; Gy	Limite agglomération Bucey-lès-Gy (Pl de Tranot)	D12	Tissu ouvert	3	100
D474-06	D474	Ancier; Gray	D13	D67	Tissu ouvert	4	30
D475-01	D475	Gray; Gray-la-Ville	D70	Av. des Capucins	Tissu ouvert	4	30
D483-01	D483	Héricourt	N19	D683	Tissu ouvert	3	100
D486-01	D486	Vy-lès-Lure	D273	Limite agglomération Vy-lès-Lure (rte Le Moulin Blanc)	Tissu ouvert	4	30

Nom du tronçon	Nom de la voie	Commune	Débutant	Finissant	Tissu	Catégorie de classement	Largeur secteur
D486-02	D486	Magny-Vernois; Vy-lès-Lure	Limite agglomération Vy-lès-Lure (rte Le Moulin Blanc)	Limitation 70	Tissu ouvert	3	100
D486-03	D486	Magny-Vernois	Limitation 70	Limitation 70	Tissu ouvert	4	30
D486-04	D486	Magny-Vernois	Limitation 70	D216	Tissu ouvert	3	100
D486-05	D486	Lure; Magny-Vernois	D216	Limitation 70	Tissu ouvert	4	30
D486-06	D486	Lure; Magny-Vernois	Limitation 70	Limite agglomération Lure	Tissu ouvert	3	100
D486-07	D486	Lure	Limite agglomération Lure	N19	Tissu ouvert	4	30
D486-08	D486	Saint-Germain; Froideterre; Lure	D64	Limitation 70	Tissu ouvert	3	100
D486-09	D486	Saint-Germain	Limitation 70	Limitation 70	Tissu ouvert	4	30
D486-10	D486	Saint-Germain	Limitation 70	Limite agglomération St Germain (ch. de la Goutte)	Tissu ouvert	3	100
D486-11	D486	Saint-Germain	Limite agglomération St Germain (ch. De la Goutte)	Limite agglomération St Germain (ch. de la Louviere)	Tissu ouvert	4	30
D486-12	D486	Mélisey	Limite agglomération St Germain (ch. De la Louviere)	Limite agglomération Melisey (D74)	Tissu ouvert	3	100
D486-13	D486	Mélisey	Limite agglomération Melisey (D74)	D73	Tissu ouvert	4	30
D619-01	D619	Lure; Roye	D262	Limite agglomération Roye	Tissu ouvert	4	30
D619-02	D619	Roye; La Côte	Limite agglomération Roye	Limite agglomération La Cote (Rue Aux Graviers)	Tissu ouvert	3	100
D619-03	D619	La Côte	Limite agglomération La Cote (Rue Aux Graviers)	Limite agglomération La Cote (Champs la Dame)	Tissu ouvert	4	30
D619-04	D619	La Côte; Ronchamp	Limite agglomération La Cote (Champs la Dame)	Limitation 70	Tissu ouvert	3	100
D619-05	D619	Ronchamp	Limitation 50	Limitation 70	Tissu ouvert	4	30
D619-06	D619	Ronchamp	Limitation 70	Limitation 50	Tissu ouvert	3	100
D619-07	D619	Ronchamp	Limitation 50	Rue en U (rue du Stand)	Tissu ouvert	4	30
D619-08	D619	Ronchamp	Rue en U (rue du Stand)	Rue en U (rue d'Amont)	Rue en U	3	100

Nom du tronçon	Nom de la voie	Commune	Débutant	Finissant	Tissu	Catégorie de classement	Largeur secteur
D619-09	D619	Ronchamp	Rue en U (rue d'Amont)	Limitation 30	Tissu ouvert	5	10
D619-10	D619	Ronchamp	Limitation 30	Limite agglomération Ronchamp	Tissu ouvert	4	30
D619-11	D619	Ronchamp; Champagny; Frahier-et-Chatebier	Limite agglomération Ronchamp	D16	Tissu ouvert	3	100
D619-12	D619	Frahier-et-Chatebier	D16	Limite agglomération Frahier	Tissu ouvert	4	30
D619-13	D619	Frahier-et-Chatebier; Châlonvillars	Limite agglomération Frahier	Limite agglomération Châlonvillars	Tissu ouvert	3	100
D619-14	D619	Châlonvillars	Limite agglomération Châlonvillars	Limite agglomération Châlonvillars	Tissu ouvert	4	30
D619-15	D619	Châlonvillars	Limite agglomération Châlonvillars	Limite département	Tissu ouvert	3	100
D670-01	D670	Arc-les-Gray	D67	D475	Tissu ouvert	3	100
D683-01	D683	Trémoins; Verlans; Héricourt	Limite département	D483	Tissu ouvert	4	30
D683-02	D683	Héricourt	D483	Limite agglomération Héricourt	Tissu ouvert	3	100
D683-03	D683	Héricourt	Limite agglomération Héricourt	La Lizaine	Tissu ouvert	4	30
D683-04	D683	Héricourt	La Lizaine	Rue A. Boulloche	Rue en U	3	100
D683-05	D683	Héricourt	Rue A. Boulloche	Rue Mont Vaudois	Rue en U	2	250
D683-06	D683	Héricourt; Brevilliers	Rue Mont Vaudois	D83 Limite département	Tissu ouvert	4	30
D964-01	D964	Fontaine-lès-Luxeuil; Luxeuil-les-Bains	D957	Rue en U	Tissu ouvert	4	30
D964-02	D964	Fontaine-lès-Luxeuil	Rue en U	Rue en U	Rue en U	3	100
D964-03	D964	Fontaine-lès-Luxeuil	Rue en U	D19	Tissu ouvert	4	30
N019-01	N019	Combeaufontaine; La Neuville-lès-Scey; Scey-sur-Saône-et-Saint-Albin; Port-sur-Saône	D54	Giratoire Port-sur-Saône ouest	Tissu ouvert	3	100
N019-02	N019	Charmoille; Pusey; Vesoul; Frotey-lès-Vesoul	Giratoire Port-sur-Saône ouest	D919	Tissu ouvert	2	250
N019-03	N019	Frotey-lès-Vesoul; Colombe-lès-Vesoul; Dampvalley-lès-Colombe;	D919	D64	Tissu ouvert	3	100

Nom du tronçon	Nom de la voie	Commune	Débutant	Finissant	Tissu	Catégorie de classement	Largeur secteur
		Calmoutier; Velleminfroy; Pomoy; Genevreville; Amblans-et-Velotte; Bouhans-lès-Lure; Lure					
N019-04	N019	Lure; Roye; Frotey-lès-Lure; Palante; Lyoffans; Magny-Jobert; Lomont; Belverne; Champey; Luze; Héricourt; Brevilliers	D64	Limite département	Tissu ouvert	2	250
N019-05	N019	Lure	N19	D262	Tissu ouvert	3	100
N019-Futur RD322-02	N19-Futur RD322	Port-sur-Saone	Limite agglomération Port-sur-Saône	Rue en U	Tissu ouvert	4	30
N019-Futur RD322-03	N19-Futur RD322	Port-sur-Saone	Rue en U	Rue en U	Rue en U	2	250
N019-Futur RD322-04	N19-Futur RD322	Port-sur-Saone	Rue en U	Limitation 70	Tissu ouvert	4	30
N019(P)-01	N019(P) - déviation Vesoul – Lure	Calmoutier; Velleminfroy; Pomoy; Mollans; Genevreville; Amblans-et-Velotte	D195	D619	Tissu ouvert	2	250
N057-01	N057	Fougerolles-Saint-Valbert; Froideconche; Luxeuil-les-Bains; Saint-Sauveur	Limite département	D64	Tissu ouvert	2	250
N057-02	N057	Saint-Sauveur; La Chapelle-lès-Luxeuil; Baudoncourt; Brotte-lès-Luxeuil; Genevrey; Servigney; Saulx, Colombier; Comberjon; Frotey-lès-Vesoul	D64	N19	Tissu ouvert	3	100
N057-03	N057	Vesoul	Bld Kennedy	Rue St Georges	Tissu ouvert	3	100
N057-04	N057	Vesoul	Rue St Georges	Rue Leblond	Tissu ouvert	4	30
N057-05	N057	Vesoul	Rue Leblond	Rue du 11eme Chasseurs	Rue en U	2	250
N057-06	N057	Vesoul; Échenoz-la-Méline; Vallerois-Lorioz	Rue du 11eme Chasseur	D457	Tissu ouvert	3	100
N057-07	N057	Vallerois-Lorioz; Vellefaux; Échenoz-le-Sec	D457	limite 90	Tissu ouvert	2	250
N057-08	N057	Échenoz-le-Sec; Authoison;	limite 90	D5	Tissu ouvert	3	100

Nom du tronçon	Nom de la voie	Commune	Débutant	Finissant	Tissu	Catégorie de classement	Largeur secteur
		Pennesières; Quenoche, Hyet, La Malachère; Rioz					
N057-09	N057	Rioz; Nouvelle-lès-Cromary; Sorans-lès-Breurey; Perrouse; Cromary; Buthiers; Voray-sur-l'Ognon	D5	Limite département	Tissu ouvert	2	250
N057(P)-01	N057(P) - déviation Fougerolles	Fougerolles-Saint-Valbert	Limite département	Lieux dit Le Grand Fahys	Tissu ouvert	2	250
VC-Corbenay-01	Av. J. Parisot	Corbenay	Rue de la Viotte	D83	Tissu ouvert	4	30
VC-Héricourt-01	Rue Pierre et Marie Curie	Héricourt	D683	Zone 30	Tissu ouvert	4	30
VC-Héricourt-02	Rue Pierre et Marie Curie	Héricourt	Zone 30	Zone 30	Tissu ouvert	5	10
VC-Héricourt-03	Rue Pierre et Marie Curie	Héricourt	Zone 30	Av Mont Vaudois (D16)	Tissu ouvert	4	30
VC-Héricourt-04	Rue du 11 Novembre; Pl de l'Europe; Rue A. Boulloche	Héricourt	Rue MI De Lattre de T.	Av Jean Jaurès (D316)	Tissu ouvert	4	30
VC-Lure-01	Av. de la République	Lure	D619	D486B	Tissu ouvert	4	30
VC-Lure-02	Av. de la République	Lure	Rue de la Tannerie	Rue de la Gare	Rue en U	3	100
VC-Lure-03	Av. Carnot	Lure	Rue de la Gare	36 rue Carnot	Rue en U	3	100
VC-Lure-04	Av. Carnot	Lure	36 rue Carnot	D486	Tissu ouvert	4	30
VC-Luxeuil-01	Rue E. Herriot; All. A. Maroselli	Luxeuil-les-Bains	D6	13 rue de Maroselli	Tissu ouvert	4	30
VC-Luxeuil-02	Rue E. Herriot; All. A. Maroselli	Luxeuil-les-Bains	13 rue de Maroselli	Rue J. Adler	Rue en U	3	100
VC-Luxeuil-03	Rues J. Janneney; rue V. Genoux	Luxeuil-les-Bains	Rue J. Adler	Rue des Cannes	Rue en U	2	250
VC-Luxeuil-04	Rue V. Genoux	Luxeuil-les-Bains	Rue des Cannes	Rue H. Guy	Tissu ouvert	4	30
VC-Noidans-01	rue des Faines	Noidans-lès-Vesoul	Rue A. Maginot	D457	Tissu ouvert	4	30
VC-Saint-Loup-01	Rue A. Briand; Pl de l'Église	Saint-Loup-sur-Semouse	Avenue J. Ferry	Rue H. Lebrun	Tissu ouvert	4	30
VC-Saint-	Rue H. Guy	Saint-Loup-sur-	Rue H. Lebrun	D10	Tissu	5	10

Nom du tronçon	Nom de la voie	Commune	Débutant	Finissant	Tissu	Catégorie de classement	Largeur secteur
Loup-02		Semouse			ouvert		
VC-Saint-Loup-03	rue A. Thomas	Saint-Loup-sur-Semouse	D10	Rue de la Viotte	Tissu ouvert	4	30
VC-Vesoul-01	Avenue de la Gare	Vesoul	Rue du Cdt Girardot	Rue de la Banque	Tissu ouvert	4	30
VC-Vesoul-02	rue A. Maginot	Vesoul	D321	Rue des Faines	Tissu ouvert	4	30
VC-Vesoul-03	Rue R. et L Aubrac	Vesoul	D457	Rue Baulmont	Tissu ouvert	4	30
VC-Vesoul-04	Rue Carnot	Luxeuil-les-Bains	Rue Guy	Avenue des thermes	Rue en U	3	100
VC-Vesoul-05	rue Jean Jaurès	Vesoul	N57	Rue B. Palissy	Tissu ouvert	4	30
VC-Vesoul-06	rue Jean Jaurès	Vesoul	Rue B. Palissy	Rue Grosjean	Tissu ouvert	5	10
VC-Vesoul-07	rue Grosjean	Vesoul	Rue de Fleurier	Bd des Alliés	Tissu ouvert	5	10
VC-Vesoul-08	Place Renet	Vesoul	Rue de Fleurier	Rue Meillier	Tissu ouvert	5	10
VC-Vesoul-09	rue de Pontarcher	Vesoul	Bd Kennedy	Zone 30	Tissu ouvert	4	30
VC-Vesoul-10	rue de Pontarcher	Vesoul	Zone 30	Zone 30	Tissu ouvert	5	10
VC-Vesoul-11	rue de Pontarcher	Vesoul	Zone 30	Zone 30	Tissu ouvert	4	30
VC-Vesoul-12	rue de Pontarcher	Vesoul	Zone 30	D118	Tissu ouvert	5	10
VC-Vesoul-13	rue E. Belin	Vesoul	Route de St Loup	Zone 30	Tissu ouvert	4	30
VC-Vesoul-14	rue E. Belin	Vesoul	Zone 30	Zone 30	Tissu ouvert	5	10
VC-Vesoul-15	rue E. Belin	Vesoul	Zone 30	Bd Kennedy	Tissu ouvert	4	30
VC-Vesoul-16	rue de St Loup (Vesoul)	Vesoul	D118	D10	Tissu ouvert	4	30
VC-Vesoul-17	Pl. Palais; rue Baron Bouvier	Vesoul	Rue du Palais	Rue St Georges	Rue en U	4	30
VC-Vesoul-18	rue Baron Bouvier	Vesoul	Rue St Georges	Rue Miroudot de St Ferjeux	Rue en U	3	100
VC-Vesoul-19-1	Boulevard des Alliés	Vesoul	N57	D301	Tissu ouvert	4	30
VC-Vesoul-19-2	Boulevard Kennedy	Vesoul; Frotey-lès-Vesoul	D301	Rue Baron Bouvier	Tissu ouvert	4	30

ANNEXE 3 : Tableau de synthèse des évolutions du classement sonore

Tronçons dont le classement a évolué

Nom tronçon	Nom rue	Débutant	Finissant
D004-03	D004	Limite agglomération Champagne	Limite agglomération Champagne (croisement voie ferrée)
D005-02	D005	Limitation 30	Limitation 30
D006-01	D006	D28	Limite agglomération Breuches-lès-Luxeuil (Lot. Des Oirseux)
D006-03	D006	Limitation 70	Av. du MI Turenne
D006-04	D006	Av. du MI Turenne	Rue E. Herriot
D006-07	D006	Limitation 70	D957
D009-02	D009	Limite agglomération Quincey	Limitation 70 Les Belles Baraques
D009-05	D009	Limitation 70 Les Patey	Limitation 70 Les Patey
D009-07	D009	Limite agglomération Esprels	Route de Vesoul / rue Marast
D009-08	D009	Route de Vesoul / rue Marast	D89
D009-10	D009	Limitation 70	Limitation 70 (croisement D274)
D009-11	D009	Limitation 70 (croisement D274)	Limitation 70 (croisement D274)
D009-14	D009	Limitation 70 St Ferjeux	Limitation 70 Secenans
D009-17	D009	Limite agglomération Crevans	D96
D013-07	D013	Limite agglomération Vaivre-et-Montoille	D9
D029-01	D029	D67D	Rue en U (Rue Pt Charrot)
D064-01	D064	D6	Limite agglomération St Sauveur
D064-03	D064	N57	N19
D064-05	D064	Rue des Cloies	D619
D067-03	D067	Limitation 70	Limite agglomération Cresancey
D301-01	D301	Limite agglomération (bd des Alliés)	Limite agglomération Frotey-lès-Vesoul - limitation 30
D301-02	D301	Limite agglomération Frotey-lès-Vesoul - limitation 30	Limite agglomération Frotey-lès-Vesoul (D9)
D321-01	D321	Rue de la Banque	D457
D434-03	D434	Limitation 30 (rue de la Piquotte)	Limitation 30 (rue de Chenevières)
D434-05	D434	Limite agglomération Bougnon	Limitation 70
D434-07	D434	Limitation 70 (210m au nord D6)	Pente 10%
D434-09	D434	Limitation 70	Limite agglomération Faverney
D438D-01	D438D	D683	Limite département
D457-01	D457	N19	Limite agglomération Noidans-lès-V
D457-03	D457	D114	D474
D474-02	D474	Limite agglomération Velleclaire (Route de Vantoux)	Limite agglomération Velleclaire
D474-04	D474	Limite agglomération Bucey-lès-Gy	Limite agglomération Bucey-lès-Gy (Pl de Tranot)
D619-01	D619	D262	Limite agglomération Roye
D619-05	D619	Limitation 50	Limitation 70
D619-09	D619	Rue en U (rue d'Amont)	Limitation 30

Nom tronçon	Nom rue	Débutant	Finissant
D619-11	D619	Limite agglomération Ronchamp	D16
D619-12	D619	D16	Limite agglomération Frahier
D619-14	D619	Limite agglomération Châlonvillars	Limite agglomération Châlonvillars
D683-01	D683	Limite département	D483
D683-03	D683	Limite agglomération Héricourt	La Lizaine
D683-05	D683	Rue A. Bouulloche	Rue Mont Vaudois
D683-06	D683	Rue Mont Vaudois	D83 Limite département
D964-01	D964	D957	Rue en U
D964-03	D964	Rue en U	D19
N019-02	N019	Giratoire Port-sur-Saône ouest	D919
N019-04	N019	D64	Limite département
N019-Futur RD322-02	N19-Futur RD322	Limite agglomération Port-sur-Saône	Rue en U
N019-Futur RD322-04	N19-Futur RD322	Rue en U	Limitation 70
N057-01	N057	Limite département	D64
N057-02	N057	D64	N19
N057-03	N057	Bld Kennedy	Rue St Georges
N057-05	N057	Rue Leblond	Rue du 11eme Chasseurs
N057-07	N057	D457	limite 90
N057-09	N057	D5	Limite département
VC-Corbenay-01	Av. J. Parisot	Rue de la Viotte	D83
VC-Héricourt-01	Rue Pierre et Marie Curie	D683	Zone 30
VC-Héricourt-02-	Rue Pierre et Marie Curie	Zone 30	Zone 30
VC-Héricourt-03	Rue Pierre et Marie Curie	Zone 30	Av Mont Vaudois (D16)
VC-Lure-01	Av. de la République	D619Zone 30	D486B Zone 30
VC-Luxeuil-02	Rue E. Herriot; All. A. Maroselli	D6 13 rue de Maroselli	Rue J. Adler
VC-Luxeuil-03	Rues J. Janneney; rue V. Genoux	Rue J. Adler	Rue des Cannes
VC-Saint-Loup-01	Rue A. Briand; Pl de l'Église	Rue H. Lebrun av. J. Ferry	av. J. Ferry Rue H. Lebrun
VC-Saint-Loup-02	Rue H. Guy	Rue H. Lebrun	D10
VC-Saint-Loup-03	rue A. Thomas	D10	Rue de la Viotte
VC-Vesoul-01	Avenue de la Gare Rue Pierre et Marie Curie	Rue du Cdt Girardot Zone 30	Rue de la Banque Zone 30
VC-Vesoul-06	Rue Jean Jaurès	Rue B. Palissy	Rue Grosjean
VC-Vesoul-07	Rue Grosjean	Rue de Fleurier	Bd des Alliés
VC-Vesoul-08	Place Renet	Rue de Fleurier	Rue Meillier
VC-Vesoul-10	Rue de Pontarcher	Zone 30	Zone 30

Nom tronçon	Nom rue	Débutant	Finissant
VC-Vesoul-12	Rue de Pontarcher	Zone 30	D118
VC-Vesoul-14	Rue E. Belin	Zone 30	Zone 30
VC-Vesoul-15	Rue E. Belin	Zone 30	Bd Kennedy
VC-Vesoul-18	Rue Baron Bouvier	Rue St Georges	Rue Miroudot de St Ferjeux
VC-Vesoul-19-1	Boulevard des Alliés	N57	D301
VC-Vesoul-19-2	Boulevard Kennedy	D301	rue Baron Bouvier

Tronçons ajoutés

Nom tronçon	Nom rue	Débutant	Finissant
D067-01	Avenue Charles Couyba – Gray	D70 Quai Villeneuve	D70 – Rue du Général Courson
D316	Héricourt	Rue Jean-Jaurès	D683 – giratoire de la Roseraie
D322	Pusey	Giratoire du Leclerc	N19 – Giratoire échangeur de l’Oasis
D486-01	D486	D273	Limite agglomération Vy-lès-Lure (rte Le Moulin Blanc)
D486-02	D486	Limite agglomération Vy-lès-Lure (rte Le Moulin Blanc)	Limitation 70
D486-03	D486	Limitation 70	Limitation 70
D486-04	D486	Limitation 70	D216
D486-05	D486	D216	Limitation 70
D486-06	D486	Limitation 70	Limite agglomération Lure
D486-07	D486	Limite agglomération Lure	Ave Carnot
D486-08	D486	D64	Limitation 70
D486-09	D486	Limitation 70	Limitation 70
D486-10	D486	Limitation 70	Limite agglomération St Germain (ch. de la Goutte)
D486-11	D486	Limite agglomération St Germain (ch. De la Goutte)	Limite agglomération St Germain (ch. de la Louvière)
D486-12	D486	Limite agglomération St Germain (ch. De la Louvière)	Limite agglomération Melisey (D74)
D486-13	D486	Limite agglomération Melisey (D74)	D73
D670-01	Avenue des Parcs – Gray	D67	D475

Tronçons supprimés

Nom tronçon	Nom rue	Débutant	Finissant
Ave Jean-Jaurès	Héricourt	D316	D683
D15	Ave de Marnay-la-Ville	D67	D29
D301	Rue Meillier et Pierre de Coubertin	Rue Pierre Rénet	Bd des Alliés
D474	Route de Vesoul – Ancier	RD13 – Ancier	PR 5+000
D619	Amblans-et-Velotte	N19 – Giratoire Amblans	D64 – Giratoire Lure nord
D657 + D14 + Grande rue	Traversé de Saulx	N57 – Giratoire sud contournement	N57–Giratoire nord contournement
D919	D919	D09	N19
D957	Luxeuil	N157/D6	D964
Projet de contournement Vesoul Est		N57 – Giratoire d'Echenoz	D919
RN19 (Futur D322) – Partiel	Traversée de Port-sur-Saône	Giratoire ouest – route de contournement	Giratoire est – route de contournement
Rue de l'Arsenal	Gray		
Rue du Breuil	Vesoul	N57 – Rue Paul Morel	Place Pierre Rénet

ANNEXE 4 : Liste des collectivités consultées

Liste des communes

Adelans-et-le-Val-de-Bithaine	Fougerolles-Saint-Valbert	Pomoy
Ailloncourt	Frahier-et-Chatebier	Port-sur-Saône
Amblans-et-Velotte	Frasne-le-Château	Provenchère
Ancier	Fretigney-et-Velloreille	Pusey
Andelarre	Froideconche	Pusy-et-Épenoux
Andelarrot	Froideterre	Quenoche
Arc-lès-Gray	Frotey-lès-Lure	Quers
Authoison	Frotey-lès-Vesoul	Quincey
Autrey-le-Vay	Genevreville	Rioz
Baudoncourt	Genevrey	Ronchamp
Belverne	Georfans	Roye
Bonboillon	Grandvelle-et-le-Perrenot	Saint-Ferjeux
Bougnon	Grattery	Saint-Germain
Bouhans-lès-Lure	Gray	Saint-Loup-sur-Semouse
Breuches	Gray-la-Ville	Saint-Sauveur
Brevilliers	Gy	Saulnot
Brotte-lès-Luxeuil	Héricourt	Saulx
Bucey-lès-Gy	Hyet	Scsey-sur-Saône-et-Saint-Albin
Buthiers	La Chapelle-lès-Luxeuil	Secenans
Calmoutier	La Côte	Senargent-Mignafans
Châlonvillars	La Malachère	Servigny
Champagney	La Nouvelle-lès-Scey	Sorans-lès-Breurey
Champey	Les Magny	Trémoins
Champtonnay	Lomont	Tromarey
Chariez	Lure	Vaivre-et-Montoille
Charmoille	Luxeuil-les-Bains	Vallerois-le-Bois
Chenevrey-et-Morogne	Luze	Vallerois-Lorioz
Citers	Lyoffans	Vaux-le-Moncelot
Colombe-lès-Vesoul	Magny-Jobert	Vellechevreaux-et-Courbenans
Colombier	Magny-Vernois	Velleclair
Combeaufontaine	Mailley-et-Chazelot	Vellefaux
Comberjon	Maizières	Velleguindry-et-Levrecey
Corbenay	Mantoche	Velleminfroy
Couthenans	Marnay	Venère
Cresancey	Mélisey	Verlans
Crevans-et-la-Chapelle-lès-Granges	Mollans	Vesoul
Cromary	Montesaux	Villargent
Cult	Mont-le-Vernois	Villers-Chemin-et-Mont-lès-Étrelles
Dampierre-sur-Linotte	Navenne	Villersexel
Dampvalley-lès-Colombe	Neuve-lès-Cromary	Villers-la-Ville
Échenoz-la-Méline	Noidans-lès-Vesoul	Villers-le-Sec
Échenoz-le-Sec	Noroy-le-Bourg	Villers-sur-Port
Esprels	Palante	Voray-sur-l'Ognon
Faverney	Pennesières	Vy-lès-Lure
Fleurey-lès-Faverney	Perrouse	
Fontaine-lès-Luxeuil	Plancher-Bas	

Liste des communautés de communes

Communauté de communes des Monts de Gy
Communauté de communes du Pays d'Héricourt
Communauté de communes du Pays de Lure
Communauté de communes du Pays de Montbozon et du Chanois
Communauté de communes du Pays de Villersexel
Communauté de communes du Pays Riolais
Communauté de communes du Triangle Vert
Communauté de communes Rahin et Cherimont
Communauté de communes Val de Gray

ANNEXE 5 : Résultats de la consultation des collectivités

La consultation des collectivités territoriales sur le projet de classement sonore des infrastructures routières de la Haute-Saône s'est déroulée du 24 janvier au 24 avril 2022

Résultats de la consultation

Sur l'ensemble des communes et Communautés de communes consultés, 7 communes ont communiqué leur avis.

- 6 communes ont indiqué qu'elles n'avaient aucune remarque sur le projet d'arrêté
- 3 communes ont demandé des précisions sur l'accès aux documents
- 3 communes ont fait part de remarques ou d'observations non susceptibles d'induire des modifications du projet de classement.

Par courrier du 20 avril 2022, le Président du Conseil départemental de la Haute-Saône fait part que « le rapport de présentation ainsi que les cartes de classement sonore qui seront annexées à l'arrêté préfectoral n'appellent pas de remarque » de la part de ces services. (cf. courrier ci-après)

La consultation n'a donné lieu à aucune remarque sur le projet de classement sonore ou sur le contenu du projet d'arrêté préfectoral.

Remarques formulées

Courriel de la Commune de COLOMBE-LES-VESOUL du 28 février 2022

« Monsieur,

Par courrier daté du 24 janvier 2022, j'ai été invité à prendre connaissance des pièces de la consultation relative à la révision du classement sonore des infrastructures routières.

Je n'ai pas de remarque particulière à émettre concernant le secteur affecté par le bruit au niveau de la RN 19 (aucun bâtiment ni existant, ni prévu dans ce secteur sur le territoire de la commune de Colombe-lès-Vesoul).

En revanche, je suis surpris qu'aucun secteur affecté par le bruit ne soit établi pour la RD n°919. En effet, les constructions à l'entrée du village sont proches de cette voie.

Je vous souhaite bonne réception de ces éléments.

Sincères salutations,

*Patrick GOUX
Maire de Colombe-lès-Vesoul »*

Réponse de l'administration du 01 mars 2022

« Bonjour M. le Maire,

Je vous remercie pour votre retour.

S'agissant de la RD 919, son absence du classement sonore s'explique par le fait que seules sont prises en compte les voies dont le trafic est supérieur à 5000 véhicules / jour. Or, les données de comptage transmises par le Conseil Départemental donnent des trafics de l'ordre de 3500 véhicules / jour. La valeur la plus élevée depuis 2013 est de 3841 véhicules / jour, en 2015. Pour 2021, la valeur est de 3247 véhicules / jours.

La RD919 ne remplit pas les critères du classement sonore. »

Courriel de la Commune de BELVERNE du 02 février 2022

« Bonjour,

*J'ai bien pris en compte le document de classement sonore des infrastructures routières de la Haute-Saône, à cet égard, j'ai une remarque et demande prise en compte à faire :
Plusieurs habitants de l'impasse du Cournot et de la rue du Temple m'ont informé de la gêne occasionnée par le bruit des véhicules de la N19 surtout en temps de pluie (vent venant de l'Ouest).
Zones en rose sur votre document. (cf. plan joint)
Serait il possible pour rassurer ces habitants d'avoir des mesures sonores ?*

Cordialement

Roger HASENFRATZ

Maire »

Réponse de l'administration du 03 février 2022

« Bonjour M. le Maire,

*Je vous remercie pour votre réponse.
S'agissant de votre demande, je ne suis pas en mesure de vous apporter des éléments de réponse avant la fin de la consultation.
Elle sera portée à la connaissance de M. le Préfet. »*

Courriel de la Commune de Saulx du 24 janvier 2022

Après avoir demandé communication de la carte du classement concernant sa commune, le maire a renvoyé le mel suivant :

« Bonjour,

Parfait, je vous remercie. Je n'ai aucune remarque quant à ce projet de zonage indiqué sur la carte, il est tout à fait correct et cohérent.

Cordialement

Benjamin GONZALES

Le Maire »

Courrier de la Commune de Dampvalley-lès-Colombe du 24 janvier 2022

Voir la copie du courrier ci-après.

Sur le projet de classement Monsieur le Maire précise que « la zone d'impact limité à une bande 50 m de part et d'autre de l'axe médian de la chaussée de la RN19 et en l'absence de tout document d'urbanisme pour l'instant, la commune n'a pas d'observation à formuler. »

Dans son courrier, le maire fait la remarque suivante : il « souhaite simplement attirer l'attention sur le fait que la meilleure façon de lutter contre les nuisances sonores est de les limiter à la source. Le jour où les travaux de mise à 2x2 voies de la RN19 se feront, il serait bon que le revêtement de la chaussée soit le moins générateur de bruit possible, et qu'un dispositif anti-bruit soit mis en place à hauteur du village. »

Le contenu du courrier n'appelle aucune réponse de l'administration.

Courriel de la Commune de Pusy-Epenoux du 22 avril 2022

« Bonjour

Suite à notre conversation téléphonique de ce jour, je vous remercie tout d'abord pour l'envoi de l'adresse mail et je vous informe que nous n'avons pas de commentaires quant au classement sonore des infrastructures routières nous concernant.

Cordialement

Le Maire,

J.P. KALANQUIN

Mairie de Pusy-Épenoux

3 Place Saint Martin

70000 PUSY-ÉPENOUX

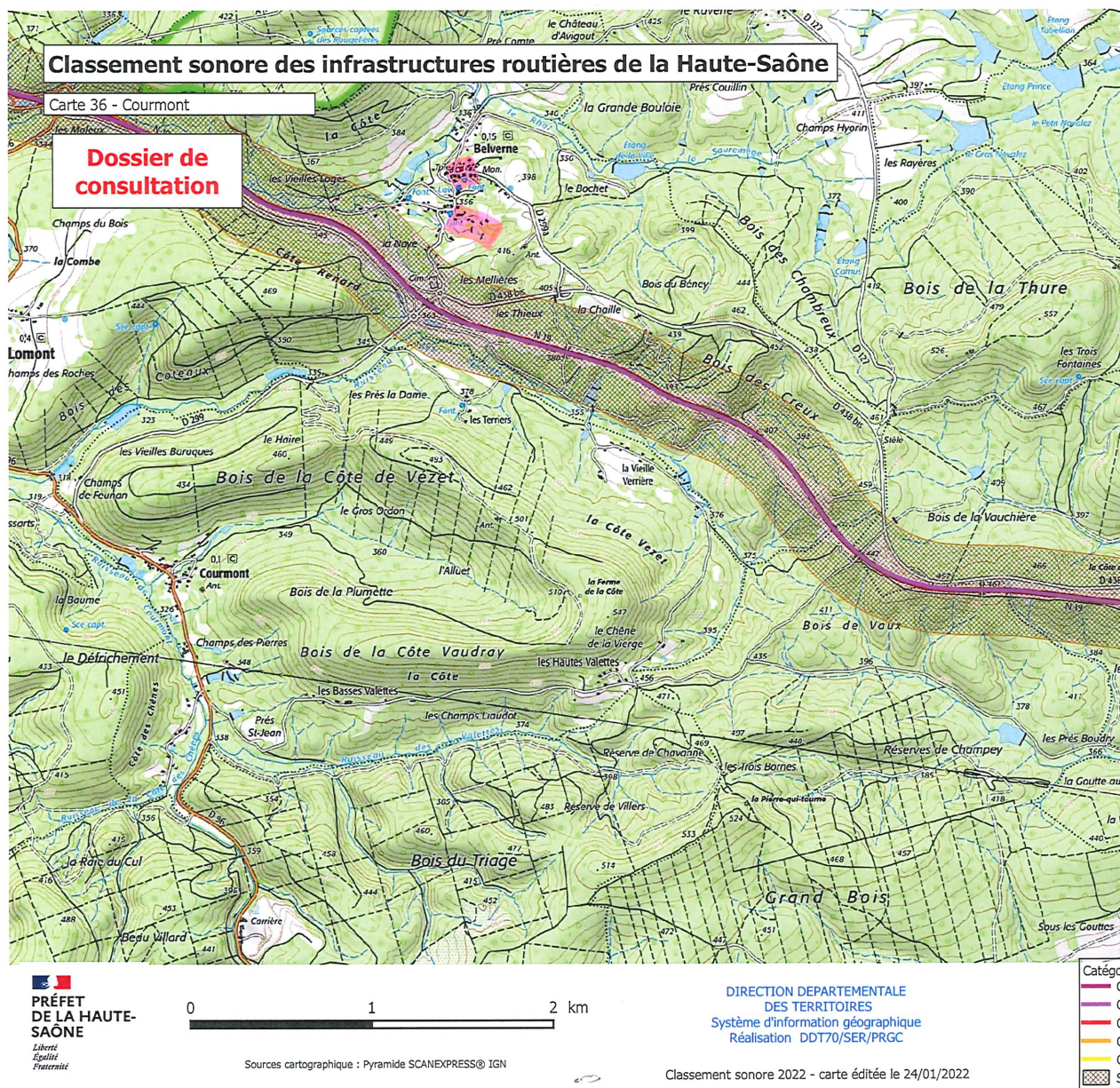
Tél. : 03.84.75.39.95 »

Les communes de Buthiers, et Vy-lès-Lure ont demandé des précisions sur l'accès au dossier de consultation.

Synthèse des modifications

Les remarques formulées par les collectivités ne donnent pas lieu à modification du projet d'arrêté préfectoral visant à approuver la révision du classement sonore

Plan joint au courriel du Maire de la commune de Belverne





Mairie de Dampvalley-lès-Colombe

2, rue des Canes

70000 DAMPVALLEY-LES-COLOMBE

mairie.dlc@wanadoo.fr

03.84.78.75.55

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
31 JAN. 2022
SERVICE COURRIER

DDT 70

Service environnement et risques

Classement sonore des infrastructures routières

24 boulevard des Alliés CS 50389

70014 VESOUL Cedex

DAMPVALLEY les COLOMBE le 27/01/2022

Madame, Monsieur,

Ce courrier fait suite à celui de Mr le Préfet de la Haute Saône, en date du 24/01/2022 et relatif à la révision du classement des installations sonores.

La zone d'impact étant limitée à une bande de 50 m de part et d'autre de l'axe médian de la chaussée de la RN 19 et en l'absence de tout document d'urbanisme pour l'instant, la commune n'a pas d'observation particulière à formuler.

Ce courrier souhaite simplement attirer votre attention sur le fait que la meilleure façon de lutter contre les nuisances sonores est de les limiter à la source. Le jour où les travaux de mise à 2x2 voies de la RN 19 se feront, il serait bon que le revêtement de la chaussée soit le moins générateur de bruit possible, et qu'un dispositif anti bruit soit mis en place à hauteur du village.

Vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien accorder à ce courrier, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

D. CLEAU

Maire



Département de la Haute-Saône
Direction départementale
des Territoires de Haute-Saône

25 AVR. 2022

ARRIVÉE DIRECTION

Vesoul, le 20 AVR. 2022

Direction des services techniques et des transports
Service routes, infrastructures et environnement
Division des investissements routiers

Affaire suivie par : Johann SARRE
Tél. : 03 84 95 74 63 - Fax : 03 84 95 74 01
Mél : johann.sarre@haute-saone.fr
Réf : S2022-13

Monsieur Michel VILBOIS
Préfet de la Haute-Saône
1 rue de la Préfecture
BP 429
70013 VESOUL CEDEX



OBJET : Consultation relative à la révision du classement sonore des infrastructures routières

Monsieur le Préfet,

Par courrier en date du 24 janvier 2022, vous avez sollicité le Département dans le cadre de la consultation du classement sonore des infrastructures de transport terrestre.

La lecture des documents de consultation, notamment le rapport de présentation ainsi que les cartes de classement sonore qui seront annexées à l'arrêté préfectoral, n'appelle pas de remarques de la part de mes services.

Ainsi, je vous informe que les cartes de classement sonore des routes départementales dont le trafic moyen annuel dépasse 5 000 véhicules par jour seront annexées au prochain plan départemental de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) qui doit être mis à jour prochainement.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération distinguée.

Bien cordialement

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Yves KRATTINGER

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES
ET DES TRANSPORTS
4A RUE DE L'INDUSTRIE
CS 10339 - 70006 VESOUL CEDEX
Tél. : 03 84 95 70 73
Fax : 03 84 95 74 01
Mél : dstt@haute-saone.fr

L'avenir se construit en Haute-Saône



ANNEXE 6 : Données sources

Nom Tronçon	Debutant	Finissant	TMJA actualisé	TMJA 2040	%PL 2018	Vitesse VL	Vitesse PL	Tissu	commune
D10-1	N19	Rte de St Loup	8598	10490	12	90	80	1	Vesoul
D10-1	N19	Rte de St Loup	8598	10490	12	90	80	1	Vesoul
D10-2	Rte de St Loup	Limite agglomération Vesoul	4535	5533	6	50	50	1	Vesoul
D10-2	Rte de St Loup	Limite agglomération Vesoul	4535	5533	6	50	50	1	Vesoul, Pusy
D10-3	Limite agglomération Vesoul	Limite 70	4535	5533	6	90	80	1	Pusy
D10-4	Limite 70	D118	4535	5533	6	70	70	1	Pusy
D13-1	D59	limitation 70 (Croist rte Chariez)	5892	7188	5	80	80	1	Chariez; Mont-le-Vernois
D13-2	limitation 70 (Croist rte Chariez)	limitation 70 (Croist rte Chariez)	5892	7188	5	70	70	1	Mont-le-Vernois
D13-3	limitation 70 (Croist rte Chariez)	limitation 70	5892	7188	5	80	80	1	Mont-le-Vernois; Vaivre-et-Montoille
D13-4	limitation 70	limitation 70	5892	7188	5	70	70	1	Vaivre-et-Montoille
D13-5	limitation 70	Limite agglomération Vaivre et Montoille	5892	7188	5	80	80	1	Vaivre-et-Montoille
D13-6	Limite agglomération Vaivre et Montoille	Limite agglomération Vaivre et Montoille	6493	7921	6	50	50	1	Vaivre-et-Montoille
D13-6	Limite agglomération Vaivre et Montoille	Limite agglomération Vaivre et Montoille	6493	7921	6	50	50	1	Vaivre-et-Montoille
D13-6	Limite agglomération Vaivre et Montoille	Limite agglomération Vaivre et Montoille	6493	7921	6	80	80	1	Vaivre-et-Montoille; Noidans-les-Vesoul
D13-7	Limite agglomération Vaivre et Montoille	Rue de la Rocade	6493	7921	6	50	50	1	Noidans-les-Vesoul
D13-8	Rue de la Rocade	Avenue de Pasteur	11026	13452	4	50	50	1	Noidans-les-Vesoul; Échenoz-la-Méline; Vesoul
D13-9	Avenue de Pasteur	D9	8476	10341	4	50	50	1	Vesoul; Navenne; Quincey; Frotey-lès-Vesoul
D232-1	D15	Limite agglomération Nouvelle-les-Cromary	7106	8669	5	80	80	1	Nouvelle-lès-Cromary

Nom Troncon	Debutant	Finissant	TMJA actualisé	TMJA 2040	%PL 2018	Vitesse VL	Vitesse PL	Tissu	commune
D232-2	Limite agglomération Nouvelle-les-Cromary	D5	7106	8669	5	50	50	1	Nouvelle-lès-Cromary
D232-3	D5	Limite agglomération Rioz	7106	8669	5	50	50	1	Rioz
D232-3	D5	Limite agglomération Rioz	7106	8669	5	50	50	1	Rioz
D232-3	D5	Limite agglomération Rioz	7106	8669	5	50	50	1	Rioz
D232-3	D5	Limite agglomération Rioz	7106	8669	5	50	50	1	Rioz
D29-1	D67D	Rue en U (Rue Pt Charrot)	11415	13926	7	50	50	1	Marnay
D29-2	Rue en U (Rue Pt Charrot)	Rue en U (l'Ognon)	11415	13926	7	50	50	0	Marnay
D29-2	Rue en U (Rue Pt Charrot)	Rue en U (l'Ognon)	11415	13926	7	50	50	0	Marnay
D301-2	Limite agglomération (bd des Alliés)	Limite agglomération Frotey-les-Vesoul - limitation 30	4636	5656	0,5	80	80	1	Vesoul; Frotey-lès-Vesoul
D301-3	Limite agglomération Frotey-les-Vesoul - limitation 30	Limite agglomération Frotey-les-Vesoul (D9)	4636	5656	0,5	30	30	1	Frotey-lès-Vesoul
D316-1	D316B	Limite agglomération Héricourt	4887	5816	1	50	50		Héricourt
D316-2	Limite agglomération Héricourt	Rue de La Gare	4887	5816	1	50	50		Héricourt
D316-3	Avenue J Jaurès	D683	4778	5686	1	50	50		Héricourt
Avenue de la Gare	Rue du Cdt Girardot	Rue de la Banque	8600	10492	1,5	30	30	1	Vesoul
D321-1	Rue de la Banque	D457	4137	5047	3	50	50	1	Vesoul
D321-1	Rue de la Banque	D457	4137	5047	3	50	50	1	Vesoul
D321-1	Rue de la Banque	D457	4137	5047	3	50	50	1	Vesoul
D322-1	D457	Limite agglomération Vezoul - La Vaugine	9357	11416	6	50	50	1	Pusey
D322-2	Limite agglomération Vezoul - La Vaugine	Echangeur N19	9357	11416	6	80	80	1	Pusey
D4-1	D619	Limite agglomération Ronchamp - rue Ste Pauline	5449	6648	4	50	50	1	Ronchamp

Nom Troncon	Debutant	Finissant	TMJA actualisé	TMJA 2040	%PL 2018	Vitesse VL	Vitesse PL	Tissu	commune
D4-2	Limite agglomération Ronchamp - rue Ste Pauline	Limitation 70	5449	6648	4	70	70	1	Champagney;
D4-3	Limitation 70	Limite agglomération Champagney	5449	6648	4	80	80	1	Champagney;
D4-4	Limite agglomération Champagney	Limite agglomération Champagney (croisement voie ferrée)	5449	6648	4	50	50	1	Champagney;
D4-4	Limite agglomération Champagney	Limite agglomération Champagney (croisement voie ferrée)	5449	6648	4	50	50	1	Champagney;
D4-5	Limite agglomération Champagney (croisement voie ferrée)	D16	5449	6648	4	80	80	1	Champagney; Plancher-Bas
D434-1	N19	Limitation 70	5021	6126	6	90	80	1	Charmoille; Bougnon
D434-2	Limitation 70	Limite agglomération Bougnon	5021	6126	6	70	70	1	Bougnon
D434-3	Limite agglomération Bougnon	Limitation 30 (rue de la Piquotte)	5021	6126	6	50	50	1	Bougnon
D434-4	Limitation 30 (rue de la Piquotte)	Limitation 30 (rue de Chenevières)	5021	6126	6	30	30	1	Bougnon
D434-5	Limitation 30 (rue de Chenevières)	Limite agglomération Bougnon	5021	6126	6	50	50	1	Bougnon
D434-6	Limite agglomération Bougnon	Limitation 70	5021	6126	6	90	80	1	Bougnon
D434-7	Limitation 70	Limitation 70 (170m au sud D6)	5021	6126	6	90	80	1	Bougnon; Provenchère; Port-sur-Saône
D434-8	Limitation 70 (170m au sud D6)	Limitation 70 (210m au nodd D6)	5021	6126	6	70	70	1	Port-sur-Saône; Fleurey-lès-Faverney
D434-9	Limitation 70 (210m au nodd D6)	Pente 10%	4844	5910	7	90	80	1	Fleurey-lès-Faverney
D434-10	Pente 10%	Pente 10%	4844	5910	7	70	70	1	Faverney
D434-11	Pente 10%	Limitation 70	4844	5910	7	70	70	1	Faverney
D434-12	Limitation 70	Limite agglomération Faverney	4844	5910	7	90	80	1	Faverney
D434-13	Limite agglomération Faverney	D28	4844	5910	7	50	50	1	Faverney
D438D-1	D683	Rue Fbg Montbéliard	7355	8973	7	90	80	1	Hericourt

Nom Troncon	Debutant	Finissant	TMJA actualisé	TMJA 2040	%PL 2018	Vitesse VL	Vitesse PL	Tissu	commune
D438D-2	Rue Fbg Montbéliard	D316B	12119	14785	3	70	70	1	Hericourt
D438D-3	D316B	Limite département	12119	14785	3	90	80	1	Hericourt
D457-1	N19	D321	22262	27160	12	90	80	1	Vesoul
D457-2	D321	Limite agglomération Noidans-les-V	23400	28548	16	70	70	1	Noidans-lès-Vesoul
D457-3	Limite agglomération Noidans-les-V	D13 (20m au sud)	23400	28548	16	50	50	1	Noidans-lès-Vesoul
D457-4	D13 (20m au sud)	D114	13760	16787	12	70	70	1	Noidans-lès-Vesoul; Échenoz-la-Méline
D457-5	D114	D474	13760	16787	12	90	80	1	Noidans-lès-Vesoul; Échenoz-la-Méline
D457-6	D474	3 voies	7385	9010	17	90	80	1	Noidans-lès-Vesoul
D457-6	D474	3 voies	7385	9010	17	90	80	1	Noidans-lès-Vesoul; Andelarre; Andelarro; Échenoz-la-Méline;
D457-7	3 voies	N57	7385	9010	17	90	80	1	Échenoz-la-Méline; Valleriois-Lorioz
D474-1	D457	Limite agglomération Mailley (D8)	4309	5257	17	90	80	1	Noidans-lès-Vesoul; Andelarre; Andelarro; Velleguindry-et-Levrecey; Mailley-et-Chazelot
D474-2	Limite agglomération Mailley (D8)	Limite agglomération Mailley	4309	5257	17	90	80	1	Mailley-et-Chazelot
D474-3	Limite agglomération Mailley	D3	4309	5257	17	90	80	1	Mailley-et-Chazelot; Grandvelle-et-le-Perrenot; Maizières
D474-3	Limite agglomération Mailley	D3	4309	5257	17	90	80	1	Maizières; Fretigney-et-Velloreille
D474-4	D3	D5	4661	5686	17	90	80	1	Fretigney-et-Velloreille; Vaux-le-Moncelot; Frasne-le-Château; Villers-Chemin-et-Mont-lès-Étrelles
D474-5	D5	Limite agglomération Velleclaire (rte casamene)	5784	7056	24	90	80	1	Villers-Chemin-et-Mont-lès-Étrelles; Velleclaire
D474-6	Limite agglomération Velleclaire (rte casamene)	Limite agglomération Bucey-les-Gy (Pl de Tranot)	5784	7056	24	50	50	1	Velleclaire
D474-6	Limite agglomération Velleclaire (rte casamene)	Limite agglomération Bucey-les-Gy (Pl de Tranot)	5784	7056	24	90	80	1	Velleclaire; Bucey-lès-Gy

Nom Troncon	Debutant	Finissant	TMJA actualisé	TMJA 2040	%PL 2018	Vitesse VL	Vitesse PL	Tissu	commune
D474-6	Limite agglomération Velleclaire (rte casamene)	Limite agglomération Bucey-les-Gy (Pl de Tranot)	5784	7056	24	50	50	1	Gy
D474-7	Limite agglomération Bucey-les-Gy (Pl de Tranot)	D12	5784	7056	24	90	80	1	Gy; Choye
D474-8	D13	D67	5394	6581	12	50	50	1	Ancier; Gray
D475-1	D70	Rue de l'Arsenal	5584	6812	0	50	50	1	Gray; Gray-la-Ville
D475-2	Rue de l'Arsenal	Av. P. Curie	4843	5908	7	50	50	1	Gray
D475-3	Av. P. Curie	Av. des Capucins	4843	5908	7	50	50	1	Gray
D483-1	D683	Rue d'Hericourt	8998	10978	3	90	80	1	Hericourt
D483-2	Rue d'Hericourt	D16	8998	10978	3	90	80	1	Hericourt
D486-2	D619	N19	5102	6224	4	50	50	1	Lure
D486-3	N19	Rue Robespierre	13495	16059	2	50	50	1	Lure
D486-4	D73	Limite agglomération Melisey (D74)	5102	6224	6	50	50	1	Mélisey
D486-4	D73	Limite agglomération Melisey (D74)	5102	6224	6	50	50	1	Mélisey
D486-4	D73	Limite agglomération Melisey (D74)	5102	6224	6	50	50	1	Mélisey
D486-4	D73	Limite agglomération Melisey (D74)	5102	6224	6	50	50	1	Mélisey
D486-4	D73	Limite agglomération Melisey (D74)	5102	6224	6	50	50	1	Mélisey
D486-5	Limite agglomération Melisey (D74)	Limite agglomération St Germain (ch. De la Louviere)	5102	6224	6	80	80	1	Mélisey
D486-5	Limite agglomération Melisey (D74)	Limite agglomération St Germain (ch. De la Louviere)	5102	6224	6	80	80	1	Mélisey
D486-5	Limite agglomération Melisey (D74)	Limite agglomération St Germain (ch. De la Louviere)	5102	6224	6	80	80	1	Mélisey
D486-6	Limite agglomération St Germain (ch. De la Louviere)	Limite agglomération St Germain (ch. de la Goutte)	5102	6224	6	50	50	1	Mélisey; Saint-Germain
D486-6	Limite agglomération St Germain (ch. De la Louviere)	Limite agglomération St Germain (ch. de la Goutte)	5102	6224	6	50	50	1	Saint-Germain
D486-6	Limite agglomération St Germain (ch. De la Louviere)	Limite agglomération St Germain (ch. de la Goutte)	5102	6224	6	50	50	1	Saint-Germain

Nom Troncon	Debutant	Finissant	TMJA actualisé	TMJA 2040	%PL 2018	Vitesse VL	Vitesse PL	Tissu	commune
D486-6	Limite agglomération St Germain (ch. De la Louviere)	Limite agglomération St Germain (ch. de la Goutte)	5102	6224	6	50	50	1	Saint-Germain
D486-6	Limite agglomération St Germain (ch. De la Louviere)	Limite agglomération St Germain (ch. de la Goutte)	5102	6224	6	50	50	1	Saint-Germain
D486-6	Limite agglomération St Germain (ch. De la Louviere)	Limite agglomération St Germain (ch. de la Goutte)	5102	6224	6	50	50	1	Saint-Germain
D486-7	Limite agglomération St Germain (ch. de la Goutte)	Limitation 70	5102	6224	6	80	80	1	Saint-Germain
D486-8	Limitation 70	Limitation 70	5102	6224	6	70	70	1	Saint-Germain
D486-9	Limitation 70	D64	5102	6224	6	80	80	1	Saint-Germain
D486-9	Limitation 70	D64	5102	6224	6	80	80	1	Saint-Germain; Lure
D486-9	Limitation 70	D64	5102	6224	6	80	80	1	Lure
D486-1	D84	Limite agglomération Lure	5618	6854	6	50	50	1	Lure
D486-2	Limite agglomération Lure	Limitation 70	5618	6854	6	90	80	1	Lure; Magny-Vernois
D486-3	Limitation 70	D216	5618	6854	6	70	70	1	Magny-Vernois
D486-4	D216	Limitation 70	5104	6227	6	90	80	1	Magny-Vernois
D486-5	Limitation 70	Limitation 70	5104	6227	6	70	70	1	Magny-Vernois
D486-6	Limitation 70	Limite agglomération Vy-les-Lure (rte Le Moulin Blanc)	5104	6227	6	90	80	1	Magny-Vernois; Vy-lès-Lure
D486-7	Limite agglomération Vy-les-Lure (rte Le Moulin Blanc)	D273	5104	6227	6	50	50	1	Vy-lès-Lure
D5-1	D232	Limitation 30	6231	7602	1	80	80	1	Rioz
D5-2	Limitation 30	Limitation 30	6231	7602	1	30	30	1	Rioz
D5-3	Limitation 30	N57	6231	7602	1	80	80	1	Rioz
D6-1	D28	Limite agglomération Breuches-les-Luxeuil (Lot. Des oirseux)	4953	6043	5	50	50	1	Breuches, Luxeuil-les-Bains
D6-2	Limite agglomération Breuches-les-Luxeuil (Lot. Des oirseux)	Limitation 70	4953	6043	5	80	80	1	Luxeuil-les-Bains
D6-3	Limitation 70	Av. du MI Turenne	4953	6043	5	70	70	1	Luxeuil-les-Bains
D6-4	Av. du MI Turenne	Rue E. Herriot	4953	6043	5	80	80	1	Luxeuil-les-Bains; Saint-Sauveur

Nom Troncon	Debutant	Finissant	TMJA actualisé	TMJA 2040	%PL 2018	Vitesse VL	Vitesse PL	Tissu	commune
D6-5	Rue E. Herriot	Limite agglomération St Sauveur	4953	6043	5	50	50	1	Luxeuil-les-Bains; Saint-Sauveur
D6-6	Limite agglomération St Sauveur	Limitation 70	4953	6043	5	80	80	1	Luxeuil-les-Bains; Saint-Sauveur
D6-7	Limitation 70	D957	4953	6043	5	70	70	1	Luxeuil-les-Bains; Saint-Sauveur; Froideconche
D619-4	N19	D262	7304	8911	6	80	80	1	Lure; Roye
D619-5	D262	Limite agglomération Roye	7304	8911	6	50	50	1	Roye
D619-5	D262	Limite agglomération Roye	7304	8911	6	50	50	1	Roye
D619-6	Limite agglomération Roye	Limite agglomération La Cote (Rue Aux Gravieres)	7304	8911	6	90	80	1	Roye; La Côte
D619-7	Limite agglomération La Cote (Rue Aux Gravieres)	Limite agglomération La Cote (Champs la Dame)	7304	8911	6	50	50	1	La Côte
D619-8	Limite agglomération La Cote (Champs la Dame)	Limitation 70	7304	8911	6	70	70	1	La Côte
D619-9	Limitation 70	Limitation 50	7304	8911	6	90	80	1	La Côte; Ronchamp
D619-10	Limitation 50	Limitation 70	7304	8911	6	50	50	1	Ronchamp
D619-11	Limitation 70	Limitation 50	7304	8911	6	70	70	1	Ronchamp
D619-12	Limitation 50	Limitation 30 (rue du Marché)	7304	8911	6	50	50	1	Ronchamp
D619-13	Limitation 30 (rue du Marché)	Rue en U (rue du Stand)	7039	8588	3	30	30	1	Ronchamp
D619-14	Rue en U (rue du Stand)	Rue en U (rue d'Amont)	7039	8588	3	30	30	0	Ronchamp
D619-15	Rue en U (rue d'Amont)	Limitation 30	7039	8588	3	30	30	1	Ronchamp
D619-16	Limitation 30	Limite agglomération Ronchamp	7039	8588	3	50	50	1	Ronchamp
D619-16	Limitation 30	Limite agglomération Ronchamp	7039	8588	3	50	50	1	Ronchamp
D619-17	Limite agglomération Ronchamp	Limite agglomération Champagny (Bas les Cotes)	7039	8588	3	70	70	1	Ronchamp; Champagny
D619-17	Limite agglomération Ronchamp	Limite agglomération Champagny (Bas les Cotes)	7039	8588	3	70	70	1	Champagny

Nom Troncon	Debutant	Finissant	TMJA actualisé	TMJA 2040	%PL 2018	Vitesse VL	Vitesse PL	Tissu	commune
D619-17	Limite agglomération Ronchamp	Limite agglomération Champagney (Bas les Cotes)	7039	8588	3	70	70	1	Champagney
D619-17	Limite agglomération Ronchamp	Limite agglomération Champagney (Bas les Cotes)	7039	8588	3	70	70	1	Champagney
D619-18	Limite agglomération Champagney (Bas les Cotes)	Limitation 70 - fin 3 voies	7039	8588	3	90	80	1	Champagney
D619-19	Limitation 70 - fin 3 voies	Limitation 70	7039	8588	3	70	70	1	Champagney
D619-20	Limitation 70	Limite agglomération Champagney Le Ban	7039	8588	3	90	80		Champagney
D619-21	Limite agglomération Champagney Le Ban	Limite agglomération Champagney Le Ban	7039	8588	3	70	70	1	Champagney
D619-22	Limite agglomération Champagney Le Ban	Limite agglomération Frahier Les Barres	7039	8588	3	90	80	1	Champagney; Frahier-et-Chatebier
D619-23	Limite agglomération Frahier Les Barres	D16	7039	8588	3	70	70	1	Frahier-et-Chatebier
D619-24	D16	Limite agglomération Frahier	7039	8588	3	50	50	1	Frahier-et-Chatebier
D619-24	D16	Limite agglomération Frahier	7039	8588	3	50	50	1	Frahier-et-Chatebier
D619-24	D16	Limite agglomération Frahier	7039	8588	3	50	50	1	Frahier-et-Chatebier
D619-24	D16	Limite agglomération Frahier	7039	8588	3	50	50	1	Frahier-et-Chatebier
D619-24	D16	Limite agglomération Frahier	7039	8588	3	50	50	1	Frahier-et-Chatebier
D619-25	Limite agglomération Frahier	Limitation 90	7039	8588	3	90	80	1	Frahier-et-Chatebier
D619-25	Limite agglomération	Limitation 90	7039	8588	3	90	80	1	Frahier-et-Chatebier; Châlonvillars
D619-26	Limitation 90	Limitation 90	7039	8588	3	90	80	1	Châlonvillars
D619-27	Limitation 90	Limite agglomération Chalonvillars	7039	8588	3	70	70	1	Châlonvillars

Nom Troncon	Debutant	Finissant	TMJA actualisé	TMJA 2040	%PL 2018	Vitesse VL	Vitesse PL	Tissu	commune
D619-28	Limite agglomération Chalonvillars	Limite agglomération Chalonvillars	7039	8588	3	50	50	1	Chalonvillars
D619-29	Limite agglomération Chalonvillars	Limite département	7039	8588	3	90	80	1	Chalonvillars
D64-1	D6	Limite agglomération St Sauveur	6634	8160	5	50	50	1	Saint-Sauveur
D64-1	D6	Limite agglomération St Sauveur	6634	8160	5	50	50	1	Saint-Sauveur
D64-1	D6	Limite agglomération St Sauveur	6634	8160	5	50	50	1	Saint-Sauveur
D64-1	D6	Limite agglomération St Sauveur	6634	8160	5	50	50	1	Saint-Sauveur
D64-2	Limite agglomération St Sauveur	N57	6634	8160	5	80	80	1	Saint-Sauveur
D64-3	N57	N19	10920	13322	14	110	80	1	Saint-Sauveur; La Chapelle-lès-Luxeuil; Ailloncourt; Citers; Quers; Adelsans-et-le-Val-de-Bithaine; Bouhans-lès-Lure; Lure
D64-4	N19	D619 (Gir le Moulin Notre Dame)	10920	13322	14	80	80	1	Lure
D64-5	Limite agglomération	D72	7352	8969	11	50	50	1	Lure
D64-7	D72	D619	7352	8969	11	50	50	1	Lure
D64-8	N57	D83	4500	5490	12	90	80	1	Fougerolles; Fontaine-les-Luxeuil; Corbenay
D64-9	D83	D250	4200	5124	12	90	80	1	Corbenay
D67-0	D70	D70	12601	15373	9	50	50	1	Arc-lès-Gray
D67-0	D70	D70	12601	15373	9	50	50	1	Arc-lès-Gray; Gray
D67-1	D710	D474 - Av. du Gl De Gaulle	9214	11241	12	50	50	1	Gray
D67-2	D474 - Av. du Gl De Gaulle	Limitation 70	4855	5923	12	50	50	1	Gray
D67-3	Limitation 70	Limite agglomération Gray (Renault)	4855	5923	12	70	70	1	Gray
D67-4	Limite agglomération Gray (Renault)	Limite agglomération Cresancey	4855	5923	12	90	80	1	Gray; Cresancey
D67-5	Limite agglomération Cresancey	Limite agglomération Cresancey	4855	5923	12	50	50	1	Cresancey

Nom Troncon	Debutant	Finissant	TMJA actualisé	TMJA 2040	%PL 2018	Vitesse VL	Vitesse PL	Tissu	commune
D67-6	Limite agglomération Cresancey	Limite agglomération Venere (rue Prennet)	4855	5923	12	90	80	1	Cresancey; Champtonnay; Venère
D67-7	Limite agglomération Venere (rue Prennet)	Limite agglomération Venere (D22)	4855	5923	12	50	50	1	Venère
D67-8	Limite agglomération Venere (D22)	Limitation 70	4855	5923	12	90	80	1	Venère; Bonboillon
D67-9	Limitation 70	D12	4855	5923	12	70	70	1	Bonboillon
D67-10	D12	Limite département	5142	6273	8	90	80	1	Bonboillon; Tromarey; Hugier; Cult; Chenevrey-et-Morogne; Marnay
D67-10	D12	Limite département	5142	6273	8	90	80	1	Marnay
D670	D67	D475	7267	8866	7	80	80	1	Arc-les-Gray
D683-1	Limite département	Limitation 70	4884	5958	3	80	80	1	Trémoins; Verlans; Héricourt
D683-2	Limitation 70	Limite agglomération Tavey	4884	5958	3	70	70	1	Héricourt
D683-3	Limite agglomération Tavey	Limitation 30	4884	5958	3	50	50	1	Héricourt
D683-4	Limitation 30	Limitation 30	4884	5958	3	30	30	1	Héricourt
D683-5	Limitation 30	Limite agglomération Tavey	4884	5958	3	50	50	1	Héricourt
D683-6	Limite agglomération Tavey	D483	4884	5958	3	80	80	1	Héricourt
D683-7	D483	Limite agglomération Héricourt	6547	7987	6	70	70	1	Héricourt
D683-8	Limite agglomération Héricourt	La Lizaine	6547	7987	6	50	50	1	Héricourt
D683-8	Limite agglomération Héricourt	La Lizaine	6547	7987	6	50	50	1	Héricourt
D683-9	La Lizaine	Rue A. Boulloche	6547	7987	6	50	50	0	Héricourt
D683-10	Rue A. Boulloche	Rue Mont Vaudois	9670	11507	2	50	50	0	Héricourt
D683-11	Rue Mont Vaudois	Limite agglomération Brevilliers	6547	7987	6	50	50	1	Héricourt
D683-11	Rue Mont Vaudois	Limite agglomération Brevilliers	6547	7987	6	50	50	1	Héricourt
D683-11	Rue Mont Vaudois	Limite agglomération Brevilliers	6547	7987	6	50	50	1	Brevilliers

Nom Troncon	Debutant	Finissant	TMJA actualisé	TMJA 2040	%PL 2018	Vitesse VL	Vitesse PL	Tissu	commune
D683-12	Limite agglomération Brevilliers	D83 Limite département	6547	7987	6	50	50	1	Brevilliers
D70-1	D269	Limitation 70	7022	8567	9	90	80	1	Mantoché; Arc-lès-Gray
D70-2	Limitation 70	Limite agglomération Gray	7022	8567	9	70	70	1	Arc-lès-Gray; Gray
D70-3	Limite agglomération Gray	D67	7022	8567	9	50	50	1	Gray
D9-1	N57	D13	6272	7652	5	50	50	1	Frotey-lès-Vesoul
D9-1	N57	D13	6272	7652	5	50	50	1	Frotey-lès-Vesoul
D9-2	D13	Limite agglomération Frotey-les-Vesoul Quincey	6464	7886	8	50	50	1	Frotey-lès-Vesoul
D9-3	Limite agglomération Frotey-les-Vesoul Quincey	Limite agglomération Quincey	6464	7886	8	50	50	1	Quincey
D9-3	Limite agglomération Frotey-les-Vesoul Quincey	Limite agglomération Quincey	6464	7886	8	50	50	1	Quincey
D9-4	Limite agglomération Quincey	D919	6464	7886	8	80	80	1	Quincey
D9-4	Limite agglomération Quincey	D919	6464	7886	8	80	80	1	Quincey
D9-5	D919	Limitation 70 Les Belles Baraques	4756	5802	7	90	80	1	Quincey; Villers-le-Sec
D9-6	Limitation 70 Les Belles Baraques	Limitation 70 Les Belles Baraques	4756	5802	7	70	70	1	Villers-le-Sec
D9-6	Limitation 70 Les Belles Baraques	Limitation 70 Les Patey	4756	5802	7	90	80	1	Villers-le-Sec; Noroy-le-Bourg; Dampierre-sur-Linotte; Valleriois-le-Bois; Esprels
D9-6	Limitation 70 Les Patey	Limitation 70 Les Patey	4756	5802	7	70	70	1	Esprels
D9-7	Limitation 70 Les Patey	Limite agglomération Esprels	4756	5802	7	90	80	1	Esprels
D9-8	Limite agglomération Esprels	Rue des Vaux	4756	5802	7	50	50	1	Esprels
D9-9	Rue des Vaux	Rte de Vesoul / rue Marast	4756	5802	7	50	50	1	Esprels
D9-10	Rte de Vesoul / rue Marast	D89	4756	5802	7	30	30	1	Esprels
D9-10	Rte de Vesoul / rue Marast	D89	4756	5802	7	30	30	1	Esprels

Nom Troncon	Debutant	Finissant	TMJA actualisé	TMJA 2040	%PL 2018	Vitesse VL	Vitesse PL	Tissu	commune
D9-11	D89	Limite agglomération Esprels	4756	5802	7	50	50	1	Esprels
D9-12	Limite agglomération Esprels	Limitation 70	4756	5802	7	70	70	1	Esprels; Autrey-le-Vay
D9-13	Limitation 70	D486	4756	5802	7	90	80	1	Autrey-le-Vay; Les Magny
D9-14	D486	Limitation 70	4244	5178	8	90	80	1	Les Magny; Villersexel
D9-14	D486	Limitation 70 (croisement D274)	4244	5178	8	90	80	1	Villersexel
D9-15	(croisement D274)	(croisement D274)	4244	5178	8	70	70	1	Villersexel
D9-16	(croisement D274)	Limitation 70 St Ferjeux	4244	5178	8	90	80	1	Villersexel; Villers-la-Ville; Villargent; Saint-Ferjeux
D9-17	Limitation 70 St Ferjeux	Limitation 70 St Ferjeux	4244	5178	8	70	70	1	Saint-Ferjeux; Vellechevieux-et-Courbenans
D9-18	Limitation 70 St Ferjeux	Limitation 70 Secenans	4244	5178	8	90	80	1	Saint-Ferjeux; Vellechevieux-et-Courbenans; Secenans
D9-19	Limitation 70 Secenans	Limite agglomération Secenans	4244	5178	8	70	70	1	Secenans
D9-20	Limite agglomération Secenans	Limite agglomération Crevans	4244	5178	8	50	50	1	Secenans; Crevans-et-la-Chapelle-lès-Granges
D9-21	Limite agglomération	Limite agglomération Crevans	4244	5178	8	90	80	1	Crevans-et-la-Chapelle-lès-Granges; Granges-le-Bourg; Saulnot
D9-22	Limite agglomération Crevans	D96	4244	5178	8	50	50	1	Saulnot
D964-1	D19	Limite agglomération Fontaine-les-Luxeuil	4144	5056	3	80	80	1	Fontaine-lès-Luxeuil
D964-2	Limite agglomération Fontaine-les-Luxeuil	Rue en U	4144	5056	3	50	50	1	Fontaine-lès-Luxeuil
D964-3	Rue en U	Rue en U	4144	5056	3	50	50	0	Fontaine-lès-Luxeuil
D964-4	Rue en U	Limite agglomération Fontaine-les-Luxeuil (voie ferrée)	4144	5056	3	50	50	1	Fontaine-lès-Luxeuil
D964-5	Limite agglomération Fontaine-les-Luxeuil (voie ferrée)	D957	4144	5056	3	80	80	1	Fontaine-lès-Luxeuil; Luxeuil-les-Bains

Nom Tronçon	Debutant	Finissant	TMJA actualisé	TMJA 2040	%PL 2018	Vitesse VL	Vitesse PL	Tissu	commune
N19 - déviation Port-sur-Saône ouest-1	N19	Limitation 90	14488	17965	20	90	80	1	Port-sur-Saone
N19 - déviation Port-sur-Saône ouest-2	Limitation 90	D6	14488	17965	20	110	80	1	Port-sur-Saone; Bougnon; Grattery; Charmoille
N19 - déviation Port-sur-Saône ouest-3	D6	N19	17940	22246	20	110	80	1	Port-sur-Saone; Bougnon; Grattery; Charmoille
N19(P) - déviation Port-sur-Saône ouest-4	D195	D619	13981	17336	20	110	80	1	Calmoutier; Velleminfroy; Pomoy; Mollans; Genevreville; Amblans-et-Velotte
N19-1	D54	Limite agglomération Combeaufontaine	8697	10784	28	50	50	1	Combeaufontaine
N19-2	Limite agglomération Combeaufontaine	Déviaton Port-sur-Saône ouest	8697	10784	28	80	80	1	Combeaufontaine; La Neuville-lès-Scey; Scey-sur-Saône-et-Saint-Albin; Port-sur-Saone
N19-Futur RD322-2	Limite agglomération Port-sur-Saone	Rue en U	5544	6597	3	50	50	1	Port-sur-Saone
N19-Futur RD322-3	Rue en U	Rue en U	11026	13121	3	50	50	0	Port-sur-Saone
N19-Futur RD322-4	Rue en U	Limitation 70	11026	13121	3	50	50	1	Port-sur-Saone
N19-3	déviaton Port-sur-Saône est	Echangeur D434	18483	22919	20	80	80	1	Charmoille
N19-4	Echangeur D434	Echangeur D322	20600	25544	20	110	80	1	Charmoille; Pusey
N19-5	Echangeur D322	D457	27532	34140	20	110	80	1	Pusey, Vesoul
N19-6	D457	D10	27532	34140	20	110/90	90/80	1	Vesoul
N19-7	D10	Limitation 90 (échangeur D10)	27532	34140	20	90	80	1	Vesoul
N19-8	Limitation 90 (échangeur D10)	Limitation 70	25889	32102	20	80/90	80	1	Vesoul
N19-9	Limitation 70	Limite agglomération	25889	32102	20	70	70	1	Vesoul
N19-10	Limite agglomération	Limitation 80 (N57)	25889	32102	20	70	70	1	Vesoul; Frotey-les-Vesoul
N19-11	Limitation 80 (N57)	D919	13175	16337	20	80	80	1	Frotey-les-Vesoul
N19-11	Limitation 80 (N57)	D919	13175	16337	20	80	80	1	Frotey-les-Vesoul
N19-12	D919	Limite 90 (D233)	7020	8635	25	80	80	1	Frotey-les-Vesoul; Colombe-lès-Vesoul; Dampvalley-lès-Colombe
N19-13	Limite 90 (D233)	Limitation 80	7020	8635	25	90/80	80	1	Dampvalley-lès-Colombe

Nom Troncon	Debutant	Finissant	TMJA actualisé	TMJA 2040	%PL 2018	Vitesse VL	Vitesse PL	Tissu	commune
N19-14	Limitation 80	Limitation 3 voies	7020	8635	25	90/80	80	1	Dampvalley-lès-Colombe; Calmoutier
N19-15	Limitation 3 voies	Limite 80 (D100)	7020	8635	25	90/80	80	1	Calmoutier
N19-16	Limite 80 (D100)	Limitation 70	7020	8635	25	80	80	1	Calmoutier; Velleminfroy
N19-17	Limitation 70	Limitation 80	7020	8635	25	70	70	1	Velleminfroy
N19-18	Limitation 80	Limite agglomération Pomoy	7020	8635	25	80	80	1	Velleminfroy; Pomoy
N19-19	Limite agglomération Pomoy	Limite agglomération Pomoy	7020	8635	25	50	50	1	Pomoy
N19-20	Limite agglomération Pomoy	Limitation 80	7020	8635	25	70	70	1	Pomoy
N19-21	Limitation 80	Limite agglomération Genevrevuille	7020	8635	25	80	80	1	Pomoy; Genevrevuille
N19-22	Limite agglomération Genevrevuille	Limite agglomération Genevrevuille	7020	8635	25	50	50	1	Genevrevuille
N19-22	Limite agglomération Genevrevuille	Limite agglomération Genevrevuille	7020	8635	25	50	50	1	Genevrevuille
N19-23	Limite agglomération Genevrevuille	Limite agglomération Amblans	7020	8635	25	80	80	1	Genevrevuille; Amblans-et-Velotte
N19-24	Limite agglomération Amblans	Limite agglomération Amblans	7020	8635	25	50	50	1	Amblans-et-Velotte
N19-25	Limite agglomération Amblans	Déviation Lure / D619	7020	8635	25	80	80	1	Amblans-et-Velotte
N19-26	Déviation Lure / D619	D64	7020	8635	25	110	80	1	Amblans-et-Velotte; Bouhans-lès-Lure; Lure
N19-27	D64	D619	18059	22032	20	110	80	1	Lure
N19-28	D619	Limite département	16000	19520	20	110	80	1	Lure; Roye; Frotey-lès-Lure; Lyoffans; Lomont; Belverne; Champey; Luze; Héricourt; Brevilliers
N19-28	D619	Limite département	16000	19520	20	110	80	1	Lure; Roye; Frotey-lès-Lure; Lyoffans; Lomont; Belverne; Champey; Luze; Héricourt; Brevilliers
N19-28	D619	Limite département	16000	19520	20	110	80	1	Lure; Roye; Frotey-lès-Lure; Lyoffans; Lomont; Belverne; Champey; Luze; Héricourt; Brevilliers
N57(P) - déviation Fougerolles nord	Limite département	Lieux dit "Croix Dominique"	11688	14259	20	110	80	1	Fougerolles-Saint-Valbert

Nom Troncon	Debutant	Finissant	TMJA actualisé	TMJA 2040	%PL 2018	Vitesse VL	Vitesse PL	Tissu	commune
N57-1	Limite département	Limitation 70	15383	18767	20	80	80	1	Fougerolles-Saint-Valbert
N57-2	Limitation 70	Limitation 70	15383	18767	20	70	70	1	Fougerolles-Saint-Valbert
N57-3	Limitation 70	3 voies	15383	18767	20	80	80	1	Fougerolles-Saint-Valbert
N57-4	3 voies	D57D	15383	18767	20	80	80	1	Fougerolles-Saint-Valbert
N57-5	D57D	D64	15383	18767	20	80	80	1	Fougerolles-Saint-Valbert
N57-6	D64	D239	15383	18767	20	110	80	1	Fougerolles-Saint-Valbert; St Valbert
N57-7	D239	Limitation 90	15383	18767	20	110	80	1	Saint-Valbert; Froideconche; Luxeuil-les-Bains
N57-7	D239	Limitation 90	15383	18767	20	110	80	1	Froideconche; Luxeuil-les-Bains; Saint-Sauveur
N57-8	Limitation 90	D64	15383	18767	20	80	80	1	Saint-Sauveur
N57-9	D64	D144 Limitation 110	7195	8778	21	80	80	1	Saint-Sauveur; La Chapelle-lès-Luxeuil; Baudoncourt; Brotte-lès-Luxeuil
N57-10	D144 Limitation 110	3 voies	7195	8778	21	110	80	1	Brotte-lès-Luxeuil; Genevrey
N57-11	3 voies	Déviations Saulx Est	7195	8778	21	80	80	1	Genevrey
N57-11	3 voies	Déviations Saulx Est	7195	8778	21	80	80	1	Genevrey; Servigney; Saulx
N57-12	N57 nord	N57 sud	7195	8778	21	80	80	1	Saulx
N57-13	Déviations Saulx Est	Déviations Saulx Ouest D75	7195	8778	21	80	80	1	Servigney; Saulx
N57-14	Déviations Saulx Ouest D75	Limitation 70	7195	8778	21	80	80	1	Saulx; Colombier
N57-15	Limitation 70	Limitation 50 Colombier Gare	7195	8778	21	70	70	1	Colombier
N57-15	Limitation 70	Limitation 50 Colombier Gare	7195	8778	21	70	70	1	Colombier
N57-16	Limitation 50 Colombier Gare	Limitation 70 (croisement D119)	7195	8778	21	50	50	1	Colombier
N57-17	Limitation 70 (croisement D119)	Limitation 80	7195	8778	21	70	70	1	Colombier
N57-18	Limitation 80	Limitation 70 (rue Sous la Brosse)	7195	8778	21	80	80	1	Colombier; Comberjon
N57-19	Limitation 70 (rue Sous la Brosse)	Limitation 80	7195	8778	21	70	70	1	Comberjon
N57-20	Limitation 80	Limitation 70 Le Sabot de Frotey	7195	8778	21	80	80	1	Comberjon; Frotey-lès-Vesoul
N57-21	Limite agglomération Frotey (Le Sabot)	N19	7195	8778	21	50	50	1	Frotey-lès-Vesoul
N57-21	Limite agglomération Frotey (Le Sabot)	N19	7195	8778	21	50	50	1	Frotey-lès-Vesoul
N57-22	Bld Kennedy	Aristide Briand	10450	12749	15	50	50	1	Frotey-lès-Vesoul
N57-22	Bld Kennedy	Aristide Briand	10450	12854	15	50	50	1	Frotey-lès-Vesoul

Nom Troncon	Debutant	Finissant	TMJA actualisé	TMJA 2040	%PL 2018	Vitesse VL	Vitesse PL	Tissu	commune
N57-23	Rue Baron Bouvier	Rue St Georges	10450	12854	15	50	50	1	Vesoul
N57-24	Rue St Georges	Rue Leblond	10450	12854	15	30	30	1	Vesoul
N57-25	Rue Leblond	Rue Noiro	10450	12854	15	30	30	0	Vesoul
N57-25	Rue Leblond	Rue Noiro	10450	12854	15	30	30	0	Vesoul
N57-26	Rue Noiro	Rue Gérome	10450	12854	15	30	30	1	Vesoul
N57-27	Rue Gérome	Bd des Alliès	10450	12854	15	50	50	1	Vesoul
N57-28	Bd des Alliès	Rue Jjaurès	10450	12854	15	50	50	1	Vesoul
N57-29	Rue Jjaurès	D13	10450	12854	15	50	50	1	Vesoul
N57-30	D13	Limite agglomération	10450	12854	15	50	50	1	Échenoz-la-Méline
N57-31	Limite agglomération	Limitation 70	10450	12854	15	80	80	1	Échenoz-la-Méline
N57-32	Limitation 70	D457	10450	12854	15	70	70	1	Échenoz-la-Méline; Vallerois-Lorioz
N57-33	D457	Limitation 80	10450	12854	15	110	80	1	Vallerois-Lorioz; Vellefaux; Échenoz-le-Sec
N57-34	Limitation 80	D24	10450	12854	15	80	80	1	Échenoz-le-Sec
N57-35	D24	Limitation 70	10450	12854	15	80	80	1	Échenoz-le-Sec; Autoison; Pennesières; Quenoche
N57-36	Limitation 70	Limitation 50 (croisement D82)	10450	12854	15	70	70	1	Quenoche; Hyet
N57-37	Limitation 50 (croisement D82)	Limitation 70	10450	12854	15	50	50	1	Quenoche; Hyet
N57-38	Limitation 70	Limitation 80	10450	12854	15	70	70	1	Quenoche; Hyet
N57-39	Limitation 80	Limitation 60 La Malachere	10450	12854	15	80	80	1	Quenoche; La Malachère
N57-39	Limitation 80	Limitation 60 La Malachere	10450	12854	15	80	80	1	La Malachère
N57-40	Limitation 60 La Malachere	Limitation 80	10450	12854	15	60	60	1	La Malachère
N57-41	Limitation 80	D5	10450	12854	15	80	80	1	La Malachère; Rioz
N57-42	D5	Limite département	11841	14564	15	110	80	1	Rioz
N57-42	D5	Limite département	11841	14564	15	110	80	1	Rioz
N57-42	D5	Limite département	11841	14564	15	110	80	1	Rioz; Nouvelle-lès-Cromary; Sorans-lès-Breurey; Perrouse; Cromary; Buthiers
N57-42	D5	Limite département	11841	14564	15	110	80	1	Buthiers
N57-42	D5	Limite département	11841	14564	15	110	80	1	Buthiers; Voray-sur-l'Ognon
Rue A. Briand; Pl de l'Eglise	Rue H. Lebrun	av. J. Ferry	7500	7500	7	50	50	1	Saint-Loup-sur-Semouse
Rue H. Guy	Rue H. Lebrun	D10	7500	7500	7	30	30	1	Saint-Loup-sur-Semouse
rue A. Thomas	D10	Rue de la Viotte	7500	7500	7	50	50	1	Saint-Loup-sur-Semouse
Av. J. Parisot	Rue de la Viotte	D83	7500	7500	7	50	50	1	Corbenay
Av. de la République-1	D619	D486B	5975	5975	5	50	50	1	Lure

Nom Troncon	Debutant	Finissant	TMJA actualisé	TMJA 2040	%PL 2018	Vitesse VL	Vitesse PL	Tissu	commune
Av. de la République-1	D619	D486B	5975	5975	5	50	50	1	Lure
Av. de la République-2	D486B	Rue de la Tannerie	5961	5961	9	50	50	1	Lure
Av. de la République-3	Rue de la Tannerie	Rue Desault	5961	5961	9	50	50	0	Lure
Av. de la République-4	Rue Desault	Rue de la Gare	6813	6813	9	50	50	0	Lure
Av. Carnot-1	Rue de la Gare	36 rue Carnot	6813	6813	9	50	50	0	Lure
Av. Carnot-1	Rue de la Gare	36 rue Carnot	6813	6813	9	50	50	0	Lure
Av. Carnot-2	36 rue Carnot	D486	7725	7725	1	50	50	1	Lure
rue A. Maginot	D321	Rue des Faines	5030	5030	2	50	50	1	Vesoul
Rue R. et L Aubrac-1	D547	Rue Dr Girard	6852	6852	2	50	50	1	Vesoul
Rue R. et L Aubrac-2	Rue Dr Girard	Rue Baulmont	7054	7054	2	50	50	1	Vesoul
Boulevard des Alliés	N57	D301	7500	7500	5	50	50	1	Vesoul
rue Jean Jaurès-1	N57	rue B. Palissy	5074	5074	5	50	50	1	Vesoul
rue Jean Jaurès-2	rue B. Palissy	Rue de Cita	5074	5074	5	30	30	1	Vesoul
rue Jean Jaurès-3	Rue de Cita	Rue Grosjean	5074	5074	1	50	50	1	Vesoul
rue Grosjean	Rue de Fleurier	Bd des Alliés	5000	5000	1	50	50	1	Vesoul
Place Renet	Rue de Fleurier	Rue Meillier	5000	5000	1	50	50	1	Vesoul
rue de Pontarcher-1	Bd Kennedy	Zone 30	9774	9774	1	50	50	1	Vesoul
rue de Pontarcher-2	Zone 30	Zone 30	9774	9774	1	30	30	1	Vesoul
rue de Pontarcher-2	Zone 30	Zone 30	9774	9774	1	50	50	1	Vesoul
rue de Pontarcher-3	Zone 30	D118	9774	9774	1	30	30	1	Vesoul
rue E. Belin-1	Rte de St Loup	Zone 30	6700	6700	1	50	50	1	Vesoul
rue E. Belin-2	Zone 30	Zone 30	6700	6700	1	30	30	1	Vesoul
rue E. Belin-3	Zone 30	Bd Kennedy	6700	6700	1	50	50	1	Vesoul
rue de St Loup (Vesoul)	D118	D10	6721	6721	1	50	50	1	Vesoul
Pl. Palais; rue Baron Bouvier	Rue du Palais	Rue St Georges	5800	5800	0	30	30	0	Vesoul
rue Baron Bouvier	Rue St Georges	Rue Miroudot de St Ferjeux	8000	8000	2	30	30	0	Vesoul
Boulevard Kennedy	D301	rue Baron Bouvier	7500	7500	4	50	50	1	Vesoul
Boulevard Kennedy	D301	rue Baron Bouvier	7500	7500	4	50	50	1	Vesoul
Boulevard Kennedy	D301	rue Baron Bouvier	7500	7500	4	50	50	1	Frotey-lès-Vesoul
Rue Pierre et Marie Curie-	D683	Zone 30	4850	4850	7	50	50	1	Héricourt
Rue Pierre et Marie Curie-	Zone 30	Zone 30	4850	4850	7	30	30	1	Héricourt
Rue Pierre et Marie Curie-	Zone 30	Av Mont Vaudois (D16)	4850	4850	7	50	50	1	Héricourt
Rue du 11 Novembre; Pl de l'Europe; Rue A. Boulloche	Rue MI De Lattre de T.	Av Jean Jaurès (D316)	7170	7170	1	50	50	1	Héricourt

Nom Troncon	Debutant	Finissant	TMJA actualisé	TMJA 2040	%PL 2018	Vitesse VL	Vitesse PL	Tissu	commune
Rue E. Herriot; All. A. Maroselli	D6	Rue J. Adier	6020	6020	1	50	50	1	Luxeuil-les-Bains
Rue E. Herriot; All. A. Maroselli	D6	Rue J. Adier	6020	6020	1	50	50	0	Luxeuil-les-Bains
Rues J. Janneney; rue V. Genoux	Rue J. Adier	Rue des Cannes	6020	6020	1	50	50	0	Luxeuil-les-Bains
Rues J. Janneney; rue V. Genoux	Rue J. Adier	Rue des Cannes	6020	6020	1	50	50	0	Luxeuil-les-Bains
Rue V. Genoux	Rue des Cannes	Rue H. Guy	6020	6020	1	30	30	1	Luxeuil-les-Bains
Rue Carnot	Rue Guy	avenue des thermes	6020	6020	1	30	30	0	Luxeuil-les-Bains
rue des Faines	rue A. Maginot	D457	5030	5030	2	50	50	1	Noirdans-lès-Vesoul

Rue en U

Id	Commune	Voie	Début	Fin	Longueur	Hauteur bâti	Largeur voie	Discontinuité (<20%)	h/l (>0,3)	Rue en U
50199867	Port-sur-Saone	N19	Limite agglomération		540	10	13	19,63	0,77	V
50199698	Ronchamp	N19			65	8	10	23,08	0,80	F
50199869	Port-sur-Saone	N19			593	10	10	19,06	1,00	V
50199804 50199805	Vesoul	N57	Rue Leblond	Rue Noirot	440	9	15	11,36	0,60	V
50199807	Vesoul	N57			118	12	25	42,37	0,48	F
50199457 50199458	Marnay	D29	Rue Bizot	Rue Minary	220	8	20	15,91	0,40	V
50200276	Héricourt	D683	La Lizaine	Rue Dr Gaulier	210	8	12	19,05	0,67	V
50200279	Héricourt	D683	Rue Dr Gaulier	D16	240	8	12	16,67	0,67	V
50199724	Fontaine-lès-Luxeuil	D964			150	8	10	13,33	0,80	V
50199717	Saint-Sauveur	D64			508	10	10	29,53	1,00	F
50199734	Saint-Loup-sur-Semouse	Rue H. Guy			130	10	12	23,08	0,83	F
50206002 50199754	Lure	Av. Carnot			277	8	18	18,05	0,44	V
50202548	Lure	Av. de la République	N19	Rue de la Gare	480	15	20	6,25	0,75	V
50199832	Vesoul	Pl. Palais; rue Baron Bouvier			227	12	10	22,03	1,2	V
50199831	Vesoul	rue Baron Bouvier								
50199732	Luxeuil-les-Bains	Allée A. Maroselli			472	8	15	17,62	1,2	V
50199730	Luxeuil-les-Bains	Rue J. Janneney								
50199729	Luxeuil-les-Bains	Rues J. Janneney; rue V. Genoux								
50199727	Luxeuil-les-Bains	Rue Carnot			150	10	10	13,33	1,00	V
50199728	Luxeuil-les-Bains	Rue V. Genoux	Rue des Cannes	Rue H. Guy	287	12	8	22,65	1,50	F
50199698	Ronchamp	N19	Rue en U (rue du Stand)	Rue en U (rue d'Amont)	70	8	11	18,57	0,73	V